

DÉLIBÉRATION N° CA 19-20 DU 28 MARS 2019
relative à l'approbation de l'aménagement forestier 2019-2028 des propriétés de
l'agence de l'eau Seine-Normandie

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu l'article L211-1, L214-3 et suivants du Code forestier,

Vu le projet d'aménagement forestier 2019-2028 de la Forêt de vallée la Bassée, propriétés de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 28 mars 2019.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration émet un avis favorable concernant le projet d'aménagement de la forêt de la vallée de la Bassée 2019-2028 établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Article 2

Le conseil d'administration donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Article 3

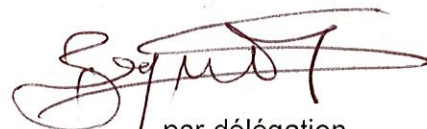
Le conseil d'administration autorise la directrice générale à finaliser et à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de l'aménagement forestier de la vallée de la Bassée 2019-2028.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



par délégation
Samuel BOUQUET
Vice-Président



AMÉNAGEMENT FORESTIER

Crédits photographiques : AESN / Simon BEZAIN

2019 - 2028

FORÊT DE LA VALLÉE DE LA BASSÉE

Propriété de l'Agence de l'eau Seine Normandie

Départements : Seine-et-Marne, Yonne, Aube

Surface retenue pour la gestion : 883,88 ha

Révision d'aménagement

Altitudes extrêmes : 47 – 63 m

Schéma régional d'aménagement : Île-de-France

0. SOMMAIRE

0. SOMMAIRE	0
1. ÉTAT DES LIEUX - BILAN	2
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	2
1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement	2
1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions	3
1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces	7
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS	8
1.2.1 Description du milieu naturel.....	8
A - Topographie et hydrographie.....	8
B - Conditions stationnelles	10
1.2.2 Description des peuplements forestiers	13
A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt.....	13
B - État du renouvellement.....	14
C - Inventaires réalisés.....	15
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET	17
1.3.1 Production ligneuse	17
A - Volumes de bois produits.....	17
B - Desserte forestière	17
1.3.2 Fonction écologique	19
1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau).....	24
A - Accueil et paysage	24
B - Ressource en eau potable.....	24
2. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS	25
2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	25
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE.....	26
2.2.1 Traitements retenus.....	26
2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité	27
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT.....	28
2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	28
2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement.....	30
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	31
2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2019-2028	36
2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS	36
2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE.....	37
A - Documents de référence à appliquer.....	37
B - Coupes.....	37
C - Desserte	42
D - Travaux sylvicoles.....	43
2.5.3 Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE	43

A - Biodiversité courante.....	43
B – Biodiversité remarquable (hors réserve naturelle).....	44
C - Réserve naturelle de la Bassée.....	45
D - Documents techniques de référence	45
2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET.....	46
A - Accueil et paysage	46
B - Ressource en eau potable.....	46
C - Chasse – Pêche.....	46
2.5.5 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET.....	47
A - Crises sanitaires.....	47
B - Tassement des sols	47
2.5.6 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES.....	47
2.5.7 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB	48
2.5.8 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier	50
3. RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI	51
3.1 RECAPITULATIFS	51
3.1.1 Volumes de bois à récolter	51
Estimation de la recette bois	53
3.1.2 Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel	54
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT.....	55
4. ANNEXES	57
4.1 ANNEXE 1 : PROTOCOLE DE DESCRIPTION SEMI-QUANTITATIVE : REVISION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET DE L'AESN « VALLEE DE LA BASSEE » 201857	
Onglet PERCHES.....	60
Définition :	60
4.2 ANNEXE 2 : CHARTE NATURA 2000	63
4.2.1 La charte Natura 2000.....	65
4.2.2 Présentation des grandes caractéristiques du site Natura 2000.....	67
4.2.3 Présentation de la charte Natura 2000 du site.....	68
Engagements et recommandations généraux	68
Engagements et recommandations par grands types de milieux.....	71
4.2.4 Annexe 2 Liste des espèces invasives.....	80
Mammifères.....	82
Reptiles et amphibiens.....	82
Oiseaux	83
Crustacés.....	83
Mollusques.....	83
Insectes	83
4.2.5 Annexe 3. Liste des essences forestières des forêts alluviales à utiliser en cas de plantation.....	83

1. ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- Propriétaire de la (des) forêt(s)

Agence de l'Eau Seine Normandie

- Dénomination – Localisation

Situation administrative	
Type de propriété	Autre établissement public
Nom de l'aménagement	Aménagement de la forêt de la Vallée de la Bassée
Départements de situation	Seine-et-Marne, Aube et Yonne
Région nationale IFN de référence	Vallées de la Marne, Seine et affluents
Directive régionale d'aménagement ou schéma régional d'aménagement	SRA d'Île de France

Départements	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
10	Le Mériot	58,3450
	Nogent-sur-Seine	59,5183
	Saint-Nicolas-la-Chapelle	69,4026
	Total Aube	187,2659
77	Balloy	2,3292
	Barbey	2,3184
	Châtenay-sur-Seine	15,7097
	Courcelles-en-Bassée	33,2428
	Egligny	77,5467
	Everly	62,9590
	Gouaix	67,3090
	Gravon	48,3246
	Hermé	41,0791
	Jaulnes	1,1588
	La Brosse-Montceaux	59,2778
	Marolles-sur-Seine	101,2124
	Melz-sur-Seine	92,3880

	Mouy-sur-Seine	16,6779
	Noyen-sur-Seine	8,6563
	Saint-Sauveur-lès-Bray	9,0911
	Villiers-sur-Seine	3,7065
	Vimpelles	3,9082
	Total Seine-et-Marne	646,8955
89	Villeblevin	0,2891
	Villeneuve-la-Guyard	50,6950
	Total Yonne	50,9841
Total général		885,1455

- Période d'application de l'aménagement

2019-2028 (10 ans)

Le foncier de cette forêt est très mouvant, en lien avec les opportunités d'acquisitions et de cessions de l'AESN. Sur la période du précédent aménagement, sa superficie a augmenté de 24%.

De plus, le parcellaire très morcelé ne permet pas à l'heure actuelle de gérer une partie importante de la forêt. Or l'AESN cherche par son activité foncière à obtenir des blocs qui par leur superficie et leur accès seront à ajouter à la superficie gérée.

Une durée réduite à 10 ans de cet aménagement permettra de remettre à jour les superficies gérées.

- Forêts aménagées

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Vallée de la Bassée	F10511G	695,1228	02/10/2013	2008	2017

- Carte de situation de la forêt : carte n°1

Etant donné le fractionnement géographique de la forêt et son étendue et dans une optique de lisibilité, il a été choisi de ne pas éditer les cartes mais de les présenter en version informatique au format A0.

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- Les surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	695,12 28 ha
Surface retenue pour la gestion	883,88 ha
Surface boisée en début d'aménagement	482,54 ha
Surface en sylviculture de production	518,46 ha

La surface retenue pour la gestion compte la surface soumise à l'heure de la rédaction de l'aménagement ainsi que la surface qui correspond à la demande de soumission de l'AESN réalisée en 2017.

La surface boisée en début d'aménagement est déduite en croisant les milieux forestiers de l'Ecomos (code Corine Land Cover 311, 312 et 313 correspondant aux forêts) pour la partie francilienne et de Corine Land Cover pour l'Aube et l'Yonne et la surface retenue en gestion.

La surface en sylviculture de production correspond à l'addition de :

- La surface boisée de la parcelle 999 et de
- La surface boisée d'après la description des peuplements forestiers.

Les parcelles cadastrales concernées par cet aménagement sont listées dans un fichier du système d'information géographique, dénommé prcg. Le nombre de ces parcelles particulièrement élevé ne permet pas leur présentation dans ce document.

- **État des lieux**

Le parcellaire de la forêt de la Vallée de la Bassée étant particulièrement morcelé (2 599 parcelles cadastrales formant 1 048 unités disjointes), la mission de surveillance des limites prend une dimension toute particulière. Cette mission est renforcée par la convention ONF-AESN.

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Cf. paragraphe 0.3. de l'aménagement 2008-2017

Les parcelles cadastrales soumises au régime forestier sont suivies dans une base de données (couche prcg du SIG ONF) ainsi que les demandes de distraction et de soumission.

- **Origine de la propriété forestière**

Cf. paragraphe 0.1. de l'aménagement 2008-2017

L'AESN continue ses acquisitions dans la vallée de la Bassée, en priorité sur les emprises définies pour la protection de sites aquifères. Les ventes et acquisitions de l'AESN sont également guidées par l'objectif de résorber les enclaves et de disposer de noyaux de parcelles suffisamment grands pour être desservis et gérés. Enfin, un travail de toilettage des parcelles soumises est engagé avec une demande de distraction en cours d'instruction concernant des parcelles agricoles.

L'AESN a déposé une demande de soumission de 190 ha et de distraction de 30 ha en 2017 et une demande de soumission de 8 ha et de distraction de 1 ha en 2018.

En plus des acquisitions et échanges guidés par la stratégie de l'AESN de protection des aquifères, le périmètre de la forêt est amené à évoluer prochainement du fait de la réalisation du projet de casier pilote de l'établissement Grands Lacs de Seine qui devrait impacter directement certaines parcelles propriétés de l'AESN qui devront alors être distraites du régime forestier. Pour l'heure, les modalités de distraction et d'acquisition ne sont pas encore connues.

surface cadastrale bénéficiant du régime forestier en 2018 (en ha)	695,53
--	--------

dont 30,28 ha faisant l'objet d'une demande de distraction du régime forestier en 2017

surface cadastrale faisant l'objet d'une demande de soumission au régime forestier en 2017	189,62
--	--------

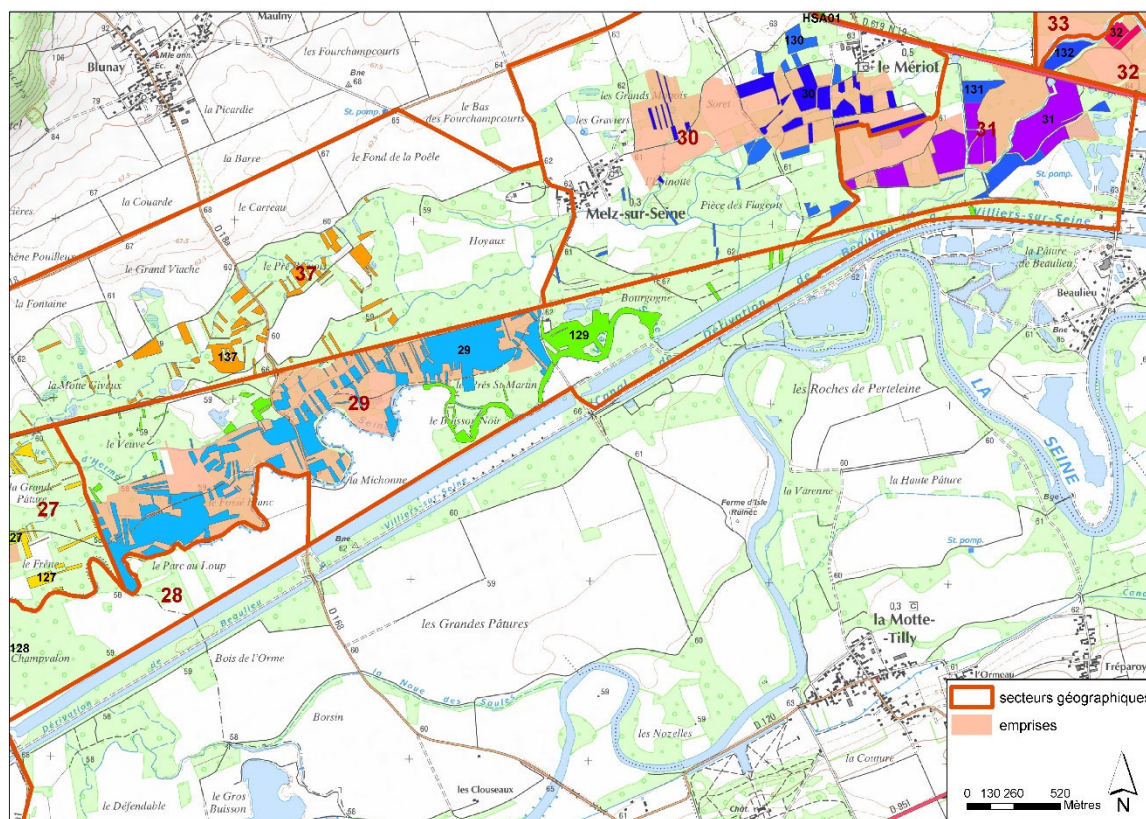
surface cadastrale considérée par le présent aménagement (en ha)	885,15
---	---------------

- **Parcellaire forestier : carte n°2**

Le parcellaire constitué lors du premier aménagement forestier (2008-2017) repose sur les secteurs géographiques qui découpent la vallée de la Bassée et dans lesquels l'AESN a défini ses emprises d'acquisition. Pour chaque secteur géographique, il existe une parcelle qui correspond à l'emprise et une parcelle qui est constitué des parcelles cadastrales comprises dans ce secteur géographique mais en dehors de l'emprise.

Or il s'est avéré lors de l'application de cet aménagement que le parcellaire forestier inutilisable pour la gestion car une même parcelle forestière pouvait être très éclatée et qu'il ne prenait pas en considération les accès.

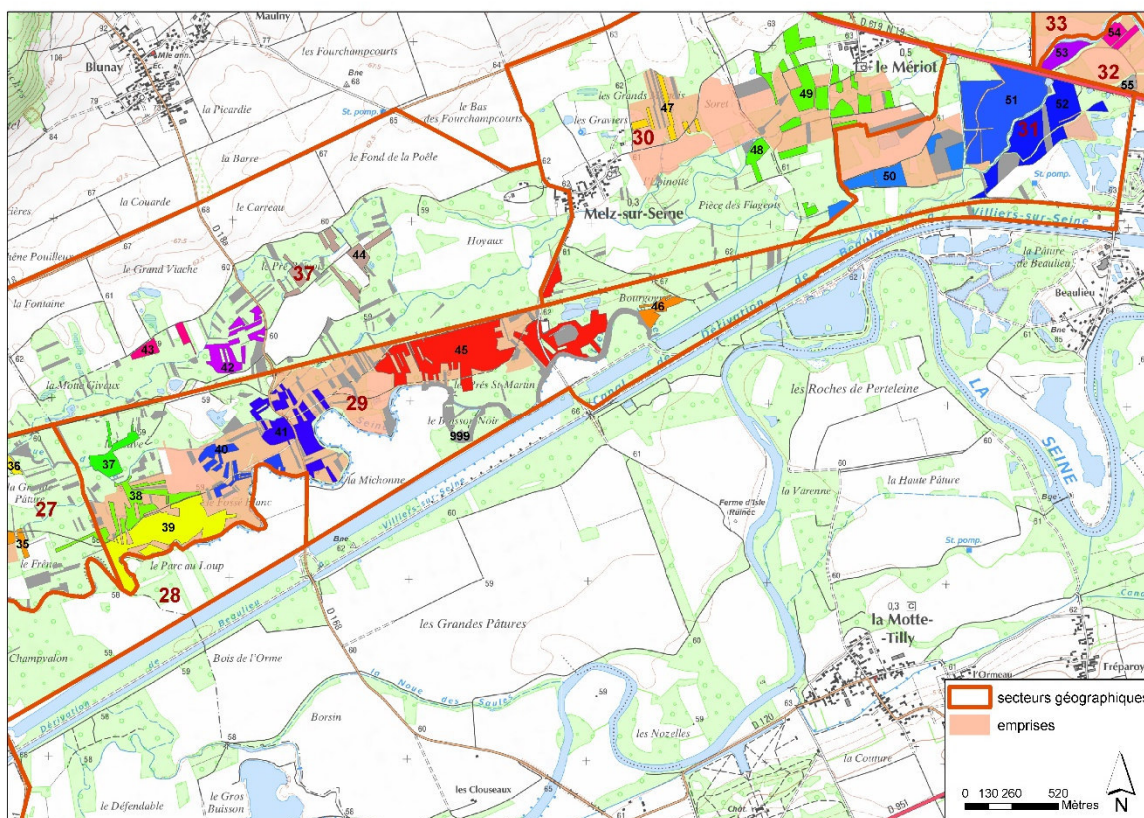
Ci-dessous l'exemple du secteur géographique n°29 du parcellaire forestier de l'aménagement de 2008, les parcelles comprises dans ce secteur forment deux parcelles forestières, la parcelle 29, comprise dans l'emprise d'acquisition de l'AESN et la parcelle 129, en dehors de cette emprise.



Le parcellaire forestier a été entièrement revu pour correspondre aux enjeux de gestion courante. Les parcelles ont été constituées en regroupant des parcelles cadastrales contiguës ou très proches (distances de moins de 50 m) dont la surface cumulée est supérieure à 1 ha. Dans la mesure du possible, ces parcelles reposent sur des limites physiques et elles ont a minima un point d'accès.

Ont été regroupés dans une unique parcelle numérotée 999, les groupes de parcelles cadastrales isolées et d'une surface inférieure à 1 ha, les parcelles ou groupes de parcelles cadastrales dont la superficie est inférieure à 0,2 ha ainsi que les bandes de moins de 10 m de large. Les zones boisées de la parcelle 999 sont mises en attente tant que le foncier n'évolue pas et pourront par la suite, en fonction de l'évolution du foncier, intégrer les parcelles forestières les plus proches.

Ci-dessous l'exemple du secteur géographique n°29 du nouveau parcellaire forestier, les parcelles ainsi définies sont compactes et prennent en considération les accès et les contraintes physiques telles que les cours d'eau :



La correspondance des parcelles de l'ancien parcellaire avec celles du nouveau est conservée dans la base de données du système d'informations géographiques de l'ONF (fichier prfg).

- Concessions

Concessions en cours

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
Convention de foretage – carrière GSM	Durée de l'autorisation de l'exploitation	Villeneuve-la-Guyard
Convention pour l'utilisation du sentier de randonnée du champ Lucas	1 ^{er} mars au 30 septembre de chaque année	Marolles-sur-Seine – lieu-dit « l'Île aux Moines »
Prêt à usage Champs des possibles	5 années à partir de la date de signature : 08/06/2015	Egligny, Gouaix
Création de forages et installation de piézomètres - UMPC	5 ans à partir du 02/02/2015	Egligny
A2C granulats- bande transporteuse	2008-2020	Noyen sur seine
CEMEX- installation de mesures d'accompagnement, travaux d'entretien de végétation	2015-2025	Marolles sur Seine/ Courcelles en Bassée
Convention amiable d'occupation temporaire d'une parcelle privée, 4 piézomètres - Grands lacs de seine	2017-2021	Courcelles en Bassée, Chatenay sur Seine, Balloy, Egligny
Convention amiable d'occupation temporaire d'une parcelle privée, 4 piézomètres - VNF	16/09/2016- 16/09/2021	Melz sur seine_ Hermé_ Gouaix

Il est à noter que les concessions rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt. Elles répondent à une demande sociale et elles ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu

Le classement suivant est régi par l'annexe 1 des orientations nationales d'aménagement et de gestion et permet un référencement et une comparaison des enjeux de la forêt au niveau national. Il ne présuppose pas des objectifs de gestion définis par le propriétaire et qui seront détaillés dans la partie 2 de l'aménagement.

Répartition des niveaux d'enjeu par fonctions principales		Surface retenue pour la gestion				Surface totale (ha)
		Surface par niveaux d'enjeu (ha)				
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet 353	faible 0	moyen 101	fort 430	884
	Fonction écologique		ordinaire 119	reconnu 603	fort 162	884
	Fonction sociale (ressource en eau potable)		local 863	reconnu 21	fort 0	884
	Protection contre les risques naturels	sans objet 884	faible 0	moyen 0	fort 0	884

Le classement du niveau d'enjeu pour la production ligneuse dépend de la productivité des stations forestières. Les surfaces relevant de l'unité stationnelle Chênaie pédonculée – frênaie de vallon sont classées en niveau d'enjeu fort alors que celles relevant de l'unité stationnelle Aulnaie-frênaie neutrocalcicole avec engorgement sont classées en enjeu moyen. Les surfaces classées hors sylviculture sont considérées comme sans objet pour la production ligneuse.

Le niveau d'enjeu de la fonction écologique est considéré comme :

- Fort pour les surfaces classées en réserve naturelle et en arrêté de protection de biotope ;
- Moyen pour les surfaces en sites Natura 2000 et en ZNIEFF de type I ;
- Ordinaire pour le reste.

La forêt présente un enjeu local concernant l'accueil et le paysage. C'est pourquoi, le classement du niveau d'enjeu de la fonction sociale repose uniquement sur la ressource en eau potable qui représente la fonction première de cette forêt. Les surfaces faisant partie d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat de captage d'eau potable sont classées en enjeu reconnu. Outre les captages existants, le SDAGE cible la préservation de la masse d'eau alluviale de la Bassée comme un enjeu important pour les besoins futurs en alimentation en eau potable en lien avec la stratégie d'acquisition foncière de l'AESN sur les emprises délimitées à cet effet.

Les inondations dues à des crues alluviales sont considérées dans les aménagements forestiers comme des contraintes de gestion et non comme enjeu de protection contre les risques naturels. Il faut néanmoins noter le rôle des boisements alluviaux sur le ralentissement des crues.

- Carte des fonctions principales de la forêt : carte n°3

- Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières

Menaces	<i>surface concernée (ha)</i>	Explications succinctes
- Problèmes sanitaires graves	884	Chalarose du frêne
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	145	Cf. paragraphe 1.1.2
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	<i>surface concernée (ha)</i>	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	179	Parcelles enclavées ou sans desserte grumier
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	884	Sols frais à engorgés
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	Majeure partie de la surface	Seine, canal et nombreux plans d'eau, rus, canaux, bras morts : éléments omniprésents, à prendre en compte tant au niveau du type d'intervention que des préconisations accompagnant tous les types de chantiers

- Démarches de territoires

Deux grands projets concernent le territoire de la vallée de la Bassée :

- Un projet de stockage de crue en Bassée aval, porté par l'établissement public territorial de Bassin Seine Grands Lacs. Le projet de casier pilote se situe entre Balloy et Egligny. Il impacterait 63 ha des 1200 ha de barrettes et la création des digues impacterait directement environ 2 ha sur les barrettes. L'AESN est propriétaire d'environ 7 ha au sein de l'emprise du projet de casier. Les digues impacteraient directement 0,8 ha propriété de l'AESN, correspondant à 3,4 ha de parcelles cadastrales. Les parcelles forestières impactées seraient les parcelles 22 et 23.
- Un projet de mise à grand gabarit de la Seine de la Grande Brosse à Nogent-sur-Seine, soit un tronçon de 27 km, porté par Voies Navigables de France.

1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

La forêt de la vallée de la Bassée est localisée au cœur de la vallée de la Seine, vaste plaine alluviale inondable qui s'étend sur plus de 10 000 ha entre Montereau-Fault-Yonne au sud-est du département de la Seine et Marne et Romilly-sur-Seine à l'ouest du département de l'Aube, à environ 80 km de Paris, et de la basse vallée de l'Yonne au nord du département de l'Yonne.

Les conditions topographiques de la vallée de la Bassée se caractérisent par la présence de deux principaux types de pendages :

- Un pendage orienté du Nord vers le Sud (du lit majeur vers le lit mineur de la Seine) avec un dénivelé d'environ 2,5 mètres et une pente moyenne d'environ 0,08 % ;

- Un pendage orienté d'Est en Ouest (de la partie amont vers la partie aval de la Seine), avec un dénivelé d'environ 16 mètres et une pente moyenne d'environ 0,04 %.
Toutefois, ces pentes ne sont pas régulières. On notera, pour ce qui concerne la microtopographie, la présence :

- De légères cuvettes correspondant au lit des différentes noues qui traversent la forêt de la vallée de la Bassée. Le dénivelé peut alors atteindre localement 1 mètre, avec une pente d'environ 0,5% ;
- De légers bombements (les montilles) apparaissant au niveau de zones d'affleurement des alluvions anciennes. Le dénivelé peut alors atteindre localement 4 mètres, avec une pente de 1,5%.

Altitude de la forêt :

- Altitude supérieure : 63 m vers Nogent-sur-Seine,
- Altitude inférieure : 47 m vers Montereau-Fault-Yonne,
- Altitude moyenne : 53 m.

La forêt de la Vallée de la Bassée est parcourue par un réseau hydrographique assez important, avec la Seine, canalisée de Montereau-Fault-Yonne à Bray-sur-Seine et donc abritant de nombreux bras morts, l'Yonne pour la partie de la forêt correspondant à la basse vallée de l'Yonne, la vieille Seine et diverses noues dont le fonctionnement hydrologique influe sur son alimentation en eau et ses conditions d'inondations.

Signalons également la présence de plans d'eau, d'origine artificielle, qui modifient localement les conditions hydrauliques.

a) La Seine

Aux abords des sites considérés, la Seine présente globalement les caractéristiques suivantes :

- Débit moyen à Nogent-sur-Seine : 80 m³/s
- Débits maximaux à Nogent-sur-Seine :
 - o En crue quinquennale : 260 m³/s
 - o En crue décennale : 280 m³/s
- Capacité d'écoulement : 200 à 250 m³/s entre Nogent-sur-Seine et Vimpelles et 400 m³/s en aval de Vimpelles (suite à la création du canal à grand gabarit) ;
- Dénivelé faible avec une pente moyenne de 0,03 % entre Nogent-sur-Seine et Montereau-fault-Yonne ;
- Période d'étiage en octobre ;
- Période de hautes eaux en janvier-février.

Le fonctionnement hydrologique de la Seine reste toutefois assez complexe et fortement régulé par deux principaux types d'ouvrages hydrauliques :

- Les barrages réservoirs, aménagés en amont de la plaine alluviale de la Bassée et dans le lit majeur de la Seine et de l'Aube. Ils ont pour objectif principal de réguler les débits du fleuve en écrêtant ses crues et en soutenant ses étiages ;
- Les barrages et les écluses, régulièrement mis en place sur la partie navigable de la Seine, en aval de Vimpelles. Ils permettent de maintenir la Seine à un niveau proche d'une cote de retenue normale.

Les crues de Seine sont principalement hivernales et correspondent aux périodes de hautes eaux. Il existe également des crues printanières ou estivales, le plus souvent liées à des phénomènes climatiques exceptionnels (forte pluviosité saisonnière, crues d'orages...). Ces crues, plus rares que les crues hivernales, sont également le plus souvent moins fortes et moins prolongées qu'en hiver. Pour les crues supérieures à 400 m³/s à la confluence Seine-Aube (période de retour supérieure à 20 ans en période hivernale), l'ensemble de la plaine alluviale de la Bassée est inondé. Elle constitue alors la dernière zone d'expansion des crues avant Paris.

Signalons enfin que la Seine a fait l'objet de nombreux travaux de rectification permettant de faciliter la circulation des bateaux (canal à grand gabarit pour la partie située entre Bray-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne). Ces aménagements ont pour conséquence de créer des délaissés de la Seine, bras de Seine, anciennes boucles rescindées, ... plus ou moins directement connectés au fleuve.

b) L'Yonne

Contrairement à la Seine, l'Yonne n'est ni canalisée ni régulée par des ouvrages hydrauliques. Aussi, des crues très importantes peuvent avoir lieu, aussi rapides que brutales...

Il faut noter le caractère déterminant des crues de l'Yonne dans la gravité des crues à Paris et en Île-de-France.

La station de Courlon présente les caractéristiques suivantes pour l'Yonne :

- Débit moyen à Courlon : 93 m³/s
- Débits maximaux :
 - o En crue quinquennale : 590 m³/s
 - o En crue décennale : 700 m³/s

c) Les noues et vidées

Certaines noues ont fait l'objet de travaux de recalibrage et de rectification afin d'accélérer la vitesse d'évacuation des eaux de crues, et de réduire la durée de submersion des terres agricoles.

d) Les plans d'eau

Plusieurs plans d'eau de superficie assez variable (de quelques centaines de m² à plusieurs dizaines d'hectares) sont également présents sur les sites. Il s'agit principalement de milieux aquatiques issus d'exploitations des sables et graviers alluvionnaires. Ces plans d'eaux sont dans leur majorité alimentés par la nappe phréatique.

B - Conditions stationnelles

- Climat

Cf. paragraphe 1.1.2. de l'aménagement 2008-2017

- Géologie

Pour plus de détails voir le premier aménagement forestier de la forêt de la Vallée de la Bassée, 2008-2017

La forêt de la Vallée de la Bassée repose sur un socle calcaire du Campanien et constitué de craie blanche à *Actinocamax quadratus*. Ce socle calcaire a été entaillé au début de l'ère par la Seine qui est alors un puissant cours d'eau dont le débit creuse au fil du temps une vallée sinueuse. Les méandres emmagasinent d'extraordinaires quantités d'alluvions caillouteuses qui constituent la Plaine de la Bassée. On distingue deux couches alluvionnaires : les alluvions modernes et les alluvions anciennes.

On rencontre, en partant du bas de la vallée vers le haut :

- Les alluvions modernes, actuelles et subactuelles :

Elles occupent une plus ou moins grande partie du fond des vallées de la Seine (où elles peuvent atteindre 2 à 3 km de large) et de l'Yonne. Ces alluvions sont souvent formées de sables et de cailloutis composées de complexes argilo-sableux, limoneux ou tourbeux, avec de fins graviers, voire des sables, limons et argiles, renfermant parfois localement des lentilles de tourbe.

- Les alluvions anciennes :

Elles recouvrent la craie sur les flancs de la vallée de la Seine. On distingue en général 3 terrasses successives. La forêt de la vallée de la Bassée est située presque exclusivement sur la basse terrasse, établie entre 12 et 15 m au dessus de l'étiage de la Seine et de l'Yonne. Ce sont ces alluvions plus ou moins remaniées en surface qui composent la quasi totalité du sous-sol de la plaine alluviale. Dans les zones étudiées, les alluvions anciennes ne se manifestent que par la présence de petits galets dispersés dans un sol argilo-limoneux.

Ces deux couches d'alluvions constituent actuellement, en Île-de-France, l'un des derniers gisements de sables alluvionnaires, mais aussi d'eau potable facilement accessible. Elles font l'objet

d'activités d'exploitation réalisées depuis le début des années 1960 sur l'ensemble de la plaine alluviale de la Bassée.

- Les autres formations :

Sur les plateaux dominant les vallées de la Seine et de l'Yonne affleurent différentes formations du crétacé supérieur. Pour ce qui est de la forêt de la vallée de la Bassée, ces formations sont souvent masquées par des éboulis de la falaise, des dépôts de pente, voire de colluvions ou d'alluvions anciennes.

Hydrogéologie et pédologie voir le premier aménagement forestier de la forêt de la vallée de la Bassée, 2008-2017

- Unités stationnelles

Le précédent aménagement ne disposait pas d'une cartographie des stations forestières. Depuis, le guide pour l'identification des stations et le choix des essences du CRPF Champagne-Ardenne pour les milieux alluviaux est paru. Les stations forestières ont été caractérisées en utilisant ce guide sur chacune des placettes de relevés réalisés pour la description des peuplements forestiers. Les stations n'ont été déterminées que sur la partie décrite, c'est-à-dire 393 ha.

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité Précautions de gestion
Code	Libellé	ha	%	
4	Aulnaie-frênaie neutrocalcicole avec engorgement	73	19	Potentialité modérée
5	Chênaie pédonculée – frênaie de vallon	320	81	Potentialité très bonne

Tableau de correspondance entre les unités stationnelles du SRA et celles du guide des milieux alluviaux

guide des milieux alluviaux		SRA Ile-de-France	
code	libellé	code	libellé
A	stations marécageuses	4	aulnaie-frênaie neutrocalcicole avec engorgement
B	stations à saules des bords de cours d'eau		pas de correspondance
C2	stations très humides sur sol peu profond	4	aulnaie-frênaie neutrocalcicole avec engorgement
C3-4	stations très humides sur sol moyennement profond à profond	4	aulnaie-frênaie neutrocalcicole avec engorgement
D2	stations humides sur sol peu profond	5	chênaie pédonculée - frênaie de vallon
D3	stations humides sur sol moyennement profond		
D4a	stations humides sur sol profond, limoneux ou sableux		
D4b	stations humides sur sol profond argileux		
D4c	stations humides sur sol profond, argileux et hydromorphe		
F	stations fraîches		
F2	stations fraîches sur sol peu profond		
F3	stations fraîches sur sol moyennement profond		
F4a	stations fraîches sur sol profond, limoneux ou sableux		
F4b	stations fraîches sur sol profond argileux		
G	stations mésophiles		

Ces dernières années ont vu la répétition de printemps particulièrement pluvieux avec des crues tardives et des canicules estivales. Il est encore trop tôt pour constater un quelconque effet sur la végétation. Cependant, les essences présentes sont, dans la limite de nos connaissances actuelles, adaptées aux stations et il n'y a pas lieu d'envisager des transformations d'essences en rapport avec des risques éventuels liés aux changements climatiques.

- Carte des unités stationnelles : carte n°4

1.2.2 Description des peuplements forestiers

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- Essences présentes

La représentation des essences présentes est basée sur la surface boisée décrite, soit 368 ha.

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Frênes	156	42%
Peupliers	51	14%
Chênes	35	10%
Erables	30	8%
Saules	28	8%
Aulne glutineux	25	7%
Autres feuillus	14	4%
Tremble	12	3%
Tilleuls	9	2%
Ormes divers	6	2%
Merisier	4	1%
Total	368	100%

Le Frêne est touché par la chalarose qui est fortement répandue dans la vallée. La prépondérance de cette essence au sein des boisements de la forêt de la vallée de la Bassée représente un des enjeux majeurs en termes de sylviculture et de gestion des boisements. Les frênes potentiellement résistants doivent être préservés, les frênes dépérissants et présentant une qualité valorisable économiquement sont à prélever en priorité, la sélection des essences au niveau des travaux sur la régénération devra favoriser la diversité des essences en réduisant la place du frêne.

A noter que les chênes sont très majoritairement représentés par le Chêne pédonculé et les érables par l'Erable sycomore.

- Répartition des types de peuplement

Type de peuplement : un type de peuplement combine l'essence principale, la structure, le calibre (catégorie de diamètre) moyen du peuplement

La structure d'un peuplement est un élément descriptif. Elle est définie par la répartition des classes de diamètre des arbres constituant ce peuplement. Quand une catégorie de diamètre est majoritaire (par exemple essentiellement des petits bois), on dit que la structure est régulière. Alors que si on trouve dans ce peuplement des arbres de diamètres petits, moyens et gros, la structure est dite irrégulière.

Le traitement correspond à la sylviculture, à la gestion. Cet aspect est traité dans le chapitre 2.

Type de peuplement (ou famille)	Surface retenue pour la gestion (ha)	%
Futaie régulière	107	27%
Futaie irrégulière	225	57%
Espace momentanément déboisé à reboiser	29	7%
Taillis simple	32	8%
Total	392	100%

La structure des peuplements régulière se retrouve dans les plantations de peupliers ou autres essences.

- Répartition des essences principales forestières

La répartition suivante est basée sur la répartition en surface terrière de l'étage dominant. Les pourcentages sont calculés sur la surface totale décrite (avec les espaces déboisés), soit 392 ha.

Essences principales	Familles de peuplements				%
	Futaie régulière (ha)	Futaie irrégulière (ha)	Espace momentanément déboisé à reboiser (ha)	Taillis simple (ha)	
Frênes	36	112	2	5	39%
Erable sycomore	9	16		4	11%
Peupliers divers	10	38	3		10%
Chêne pédonculé	22	13			9%
sans			24		8%
Saules		2	4	23	7%
Aulnes divers	11	14			6%
Tremble	0	11			3%
Tilleuls		9			2%
Ormes divers	2	4			2%
Feuillus divers	3	11			1%
Merisier	2	2			1%
Total général	96	232	33	32	100%

- Cartes des peuplements : 5, 6 et 7 répartition des essences, des structures et du capital

B - État du renouvellement

- Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.

L'ensemble de la surface traitée dans l'aménagement précédent est classé en futaie irrégulière. Néanmoins il était prévu de traiter les parcelles de peupliers âgés en futaie régulière. La surface à régénérer prévue était basée sur les peupleraies mûres (groupe de régénération soit 66 ha) et les parcelles de peupliers récoltés avant l'acquisition par l'AESN (groupe de boisement soit 16,65 ha).

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	82,65 ha
Surface effectivement régénérée	0 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0 ha

Sur les 66 ha du groupe de régénération prévus, 35,54 ha sont effectivement passés en coupe rase ou définitive dont 28 ha en 2015. Aucuns travaux de plantation ou d'entretien de régénération naturelle n'a été entrepris.

- **Renouveau présent dans la forêt : traitements à suivi non surfacique.**

Le niveau de renouvellement à l'échelle de la forêt n'est pas pleinement satisfaisant. La quantité de semis relevée lors de l'inventaire est insuffisante mais les semis sont présents sur une proportion suffisante de la forêt. La situation n'est donc pas jugée préoccupante.

La régénération est concurrencée par des espèces végétales en premier lieu desquelles le cornouiller dans plus de la moitié des cas ainsi que d'espèces telles que l'aubépine, la clématite, l'ortie, le frêne, la ronce, le noisetier et le prunellier dans une moindre proportion.

C - Inventaires réalisés

- **Description du type d'inventaire réalisé**

L'éclatement parcellaire de la forêt, la faible surface de certain bloc et la forte hétérogénéité des parcelles à décrire a conduit à choisir une description semi-quantitative sur la surface sélectionnée comme gérable au lancement de la révision de l'aménagement. L'inventaire réalisé n'a donc pas de valeur statistique (c'est pourquoi, le pourcentage d'erreur relative ne figure pas dans les résultats synthétiques présentés ci-dessous) et le protocole utilisé s'est attaché à décrire au mieux chaque entité gérée.

Cf. protocole en annexe n°2 et carte n°8 des unités de description et des placettes inventoriées

- **Résultats synthétiques d'inventaire par essence et catégories de grosseur**

Essences	Surface terrière totale (futaie et taillis)		PB		BM		GB		TGB	
	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%
Frênes	5,2	37%	1,8	49%	2,0	42%	0,5	22%	0,0	0%
Erable sycomore	0,9	7%	0,4	10%	0,1	2%	0,0	0%	0,0	0%
Peupliers divers	3,1	22%	0,1	4%	1,7	35%	1,1	54%	0,3	61%
Chêne pédonculé	1,4	10%	0,3	9%	0,2	5%	0,4	20%	0,1	19%
Saules	0,5	3%	0,1	2%	0,1	1%	0,0	0%	0,0	0%
Aulnes divers	1,1	8%	0,4	10%	0,2	4%	0,0	0%	0,0	0%
Tremble	0,7	5%	0,3	7%	0,2	5%	0,0	2%	0,1	19%
Tilleuls	0,2	2%	0,1	2%	0,1	2%	0,0	0%	0,0	0%
Ormes divers	0,4	3%	0,1	3%	0,0	0%	0,0	2%	0,0	0%
Feuillus divers	0,2	2%	0,1	2%	0,1	1%	0,0	0%	0,0	0%
Merisier	0,2	2%	0,1	2%	0,1	2%	0,0	0%	0,0	0%

Essences	Surface terrière totale (futaie et taillis)		PB		BM		GB		TGB	
	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%
TOTAL	14	100%	3,7	100%	4,7	100%	2,1	100%	0,4	100%
% des catégories de grosseur	100%		34%		43%		19%		4%	

Les valeurs du tableau ci-dessus sont tirées des données de l'inventaire. Pendant la phase d'analyse des données, certains types de peuplement ont été corrigés après vérification croisée sur les orthophotographies et sur le terrain, ce qui entraîne des différences entre ce tableau et les données présentées dans la description des peuplements du paragraphe 1.2.2.A. Ces « erreurs » de description lors de l'inventaire peuvent s'expliquer par la non représentativité de l'emplacement de certaines placettes et par la difficulté de parcourir l'ensemble des unités de description.

- Arbres disséminés à haute valeur biologique

Les arbres à haute valeur biologique inventoriés sont ceux dont le diamètre à 1,30 m dépasse les 35 cm.

Résultats de l'inventaire	
Nombre d'arbres morts sur pied à l'ha	2
Nombre d'arbres morts au sol à l'ha	3
Nombre d'arbres habitats à l'ha	0,3

1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	490	0	73	321	= 884

A - Volumes de bois produits

- Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés

Volumes récoltés (période : 2008 - 2017)										
Régénération		Amélioration		Irrégulier		EMC		PA : produits accidentels	Total	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé		prévu (hors PA)	réalisé
en m³ totaux récoltés au cours de l'aménagement										
6610	8317	571	596	776	0	0	40	42	7 957	8 995
									Écart	
									+ 13%	
en m³ / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)										
1,41	1,77	0,12	0,13	0,17	0	0	0,01	0,01	1,70	1,92

Les volumes réalisés sont les volumes commerciaux sur écorce.

- Analyse succincte du bilan des volumes récoltés

Le bilan ci-dessus marque l'opportunité qui a guidé la gestion lors de la période du précédent aménagement. Le programme de coupes n'a pas été respecté et la majorité des coupes a consisté à récolter les peupleraies matures. La grande majorité des produits récoltés (98%) est du peuplier. Le présent aménagement s'attache à établir un programme de coupes réalisable en rapport avec les fortes contraintes foncières et de desserte.

B - Desserte forestière

L'AESN n'est propriétaire quasiment d'aucune route permettant la desserte de ses bois. Les voies permettant de desservir les parcelles de l'AESN sont essentiellement des chemins ruraux, communaux ou des routes publiques. Le morcellement de la propriété, encore une fois, ne permet pas d'envisager un schéma de desserte à l'échelle de la forêt. Cette thématique serait à envisager à l'échelle de la vallée avec l'ensemble des propriétaires riverains afin de réaliser des investissements communs.

La nature très humide des terrains rend la desserte, voire même l'accès des parcelles particulièrement délicats. Un certain nombre de parcelles ne sont accessibles qu'à partir du mois de juillet.

- **État de la voirie forestière**

Sur l'ensemble des parcelles décrites (393 ha), 179 ha ne sont pas desservies par une voie accessible aux grumiers parmi lesquels :

- 99 ha sont accessibles seulement en tracteur ou sont accessibles avec une distance de débardage supérieure à 500 m ;
- 28 ha seraient accessibles avec la réalisation d'un équipement de desserte (place de dépôt, place de retournement, portion de desserte). Certains passages de tracteur cadastrés et constituant la séparation entre des parcelles cadastrales ont besoin d'être rouverts par broyage.
- 32 ha seraient accessibles avec un accord de passage sur les propriétés voisines ;
- 21 ha sont sans aucune desserte envisageable à ce jour sans un schéma de desserte qui impliquerait les autres propriétaires et sans des investissements qui seraient à partager entre les propriétaires.

- **Carte de la desserte : carte n°9**

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		119	603	162	= 884

- Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Superficie de la forêt concernée (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Réserves naturelles nationales : Réserve naturelle de la Bassée – FR3600155	117,4	la plus grande et de l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien ; ensemble de prairies et d'ourlets humides très riches sur le plan floristique et phyto-écologique ; réseau de noues et de milieux palustres de très grand intérêt écologique	Décret n°2002-1277 du 21 octobre 2002 portant création de la réserve naturelle de la Bassée Plan de gestion de la réserve naturelle de la Bassée 2017-2021
Biotopie protégé par arrêté préfectoral : Héronnière de Gravon	44,7	Préservation de la colonie des hérons cendrés	Arrêté préfectoral 87 DAE 1 CV n°13 du 18 mai 1987 et arrêté préfectoral modificatif n°2012/DCSE/ENV /01 du 16 février 2012
Éléments du territoire orientant les décisions			
Natura 2000 Habitats (ZSC) : La Bassée FR1100798	179	La plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien, ensemble relictuel de prairies humides, réseau de noues et de milieux palustres, flore originale pour la région parisienne constituée d'espèces en aire disjointe ou en limite d'aire	Document d'objectifs 2012
Natura 2000 Habitats (ZSC) : Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée FR2100296	3,4	Milieux en voie de régression importante. Prairies à Molinie, mégaphorbiaies eutrophes, prairies mésophiles, tourbières alcalines et forêt alluviale fragmentaire à Orme lisse et Frêne à feuilles aigues	Document d'objectifs 2006
Natura 2000 Oiseaux (ZPS) : Bassée et plaines adjacentes FR1112002	636	Espèces telles que la Pie-grièche grise, menacée au plan national, trouvent leur dernier bastion régional. Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats	Document d'objectifs 2012

		<p>alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique.</p> <p>Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourdon permettent à des espèces telles que Pics mars et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire.</p> <p>Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Oedicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière.</p>	
ZNIEFF de type I	495	<p>Boisements alluviaux entre Hermé et Melz-sur-Seine</p> <p>Réserve de la Bassée et abords</p> <p>Bois, prairies et milieux humides entre Port Saint Nicolas, Le Mériot et Nogent-sur-Seine</p> <p>Héronnière de Gravon</p> <p>Noue, plans d'eau et bois de Veuve</p> <p>Bois alluviaux, marais et prairies de la noue des Nageoires et de la Prée à Nogent-sur-Seine</p> <p>La Pature du Mée</p> <p>Les Grands Près</p> <p>Plan d'eau des Préaux à Marolles</p> <p>Marais de Volangis</p> <p>Rivière Auxence, de Chatenay-sur-Seine à la confluence</p> <p>Bois alluvial de l'Hermitage</p> <p>Anciens méandres de la Seine à Noyen</p> <p>Bois de Chalon</p> <p>Plan d'eau de la pièce Mare et de la Grande Prairie</p> <p>Noue de la vieille Seine à Vimpelles</p>	

L'AESN s'appuie sur des plans de gestion spécifiques à certains sites pour guider la gestion de sites d'intérêt écologique particulier :

- propositions de gestion de l'emprise 29 à Melz-sur-Seine (parcelle 45)
- propositions de gestion de l'emprise 35 à Nogent-sur-Seine (pour partie parcelles 59, 60, 61, 63 et 64)
- plan de gestion du site de l'étang d'Egligny (parcelle 26)
- cartographie des modes de gestion sur la presqu'île de Gravon
- Rapport sur des propositions de gestion sur des parcelles situées dans la RNN et sur la commune d'Everly

- Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Les différentes menaces et pressions sur les milieux naturels référencées comme ayant des incidences négatives sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 de la vallée sont les suivantes :

- plantation forestière en terrain ouvert,
- fermeture de milieux ouverts de types prairiaux ou mégaphorbiaies par la modification de pratiques culturales comme la fauche ou le pâturage,
- extraction de granulats,
- modification du fonctionnement hydrologique et modification hydromorphologique (rectification, recalibrage),
- pollution des eaux de surface par l'utilisation de biocides et de produits chimiques,
- défrichement.

La présence d'espèces végétales exotiques envahissantes susceptibles d'être problématiques pour la gestion forestière semble anecdotique sur la forêt de l'AESN. Une telle espèce a seulement été notée sur une placette (il s'agissait de l'Erable negundo). D'autres espèces sont présentes même si elles n'ont pas d'influence sur la gestion forestière, comme par exemple *Galega officinalis* qui fait l'objet d'une vigilance et d'actions de contrôle sur le site d'Egligny ou *Solidago canadensis* et *gigantea*, espèces présentes mais n'impactant pour le moment pas la gestion forestière sur les parcelles de l'AESN. A noter que ces deux espèces peuvent présenter un taux de recouvrement très important et bloquer la régénération des espèces ligneuses par blocage de la lumière et compétition au niveau du compartiment sol par leurs rhizomes.

- Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

Au vu du grand nombre de données d'espèces patrimoniales et de l'évolution constante des connaissances, le tableau qui suit est simplifié et ne fait référence qu'aux espèces ayant des conséquences directes pour la gestion (96 espèces à enjeu dans la base de données naturalistes de l'ONF). Il est absolument nécessaire de consulter la base de données naturalistes de l'ONF, l'AESN et l'AGRENABA pour l'élaboration des préconisations assorties aux programmes de travaux annuels et aux états d'assiette.

Espèces remarquables	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable		
Milieux forestiers : <i>Vitis vinifera ssp sylvestris</i> , <i>Ulmus laevis</i>	Conserver les pieds et l'ambiance forestière à proximité Concernant la vigne sauvage, tester différents niveaux d'éclaircie autour des pieds sur les stations où l'espèce est bien présente afin de progresser sur les préconisations de gestion en faveur de cette espèce	Oui pour la vigne
Milieux ouverts prairies et mégaphorbiaies : <i>Viola elatior</i> <i>Ranunculus lingua</i> <i>Inula britannica</i> <i>Sanguisorba officinalis</i> <i>Dianthus superbus</i> <i>Allium angulosum</i> <i>Cirsium dissectum</i> <i>Lathyrus palustris</i>	Entretenir et restaurer les milieux ouverts favorables	Oui sauf <i>Cirsium dissectum</i>
Milieux humides temporaires et marécageux : <i>Thelypteris palustris</i> <i>Sisymbrella aspera</i> <i>Leersia oryzoides</i> <i>Baldellia ranunculoides</i>	Préservation des sols et des stations connues de ces espèces	oui

Faune remarquable		
Odonates des cours d'eau aux rives arborées : Cordulie à corps fin	Préservation de la ripisylve le long des cours d'eau où l'espèce est présente	Oui Espèce d'intérêt communautaire
Coléoptères saproxyliques : Lucane cerf-volant	Conservation de chênes et de frênes sénescents	non Espèce d'intérêt communautaire
Reptiles et amphibiens : Rainette verte Grenouille agile Lézard des souches Couleuvre à collier Orvet	Conservation de bois mort au sol et en particulier à proximité des mares et cours d'eau	oui
Oiseaux des milieux boisés : Aigrette garzette Blongios nain Pic mar Pic noir Héron cendré Bondrée apivore Faucon hobereau Autour des palombes Milan noir Bihoreau gris	Conserver des arbres morts et mettre en place des îlots de vieillissement Irrégulariser et diversifier les boisements Entretien des ripisylves Limiter les dérangements et adapter les périodes d'intervention Favoriser les saulaies humides Identifier et maintenir les nids de rapaces	Oui dont espèces d'intérêt communautaire
Oiseaux des milieux ouverts : Pie-grièche écorcheur Pie-grièche grise Perdrix grise Bruant proyer Caille des blés Cedicnème criard Vanneau huppé Busard cendré Busard Saint-Martin	Entretien des milieux ouverts : prairies, roselières, clairières, îlots Pratiquer fauche tardive et centrifuge Limiter les dérangements et adapter les périodes d'intervention	Oui dont espèces d'intérêt communautaire
Oiseaux des milieux humides : Busard des roseaux Phragmite des joncs Martin-pêcheur d'Europe Gorgebleue à miroir Sterne naine Râle d'eau Blongios nain Mouette mélanocéphale Sterne pierregarin Hirondelle de rivages Petit gravelot	Entretien des roselières Entretien des ripisylves Limiter les dérangements et adapter les périodes d'intervention Favoriser les saulaies humides Entretien des milieux humides ouverts	Oui dont espèces d'intérêt communautaire
Chiroptères : Grand Murin Murin de Bechstein Murin à oreilles échancrées Murin à moustache Murin de Daubenton Murin de Natterer Noctule commune Noctule de Leisler Oreillard gris Oreillard roux Pipistrelle commune	Maintien des milieux ouverts Maintien des ripisylves Maintien de réseaux de vieux arbres Maintien des corridors écologiques forestiers	Oui dont espèces d'intérêt communautaire

Pipistrelle de Khul Pipistrelle de Nathusius Sérotine commune Murin de Brandt		
Syrphes	Conservation d'arbres sénescents	non

A noter que des traces de Castor d'Europe ont été mentionnées par le passé et que la colonisation récente de l'Essonne peut laisser penser à une future installation en Bassée.

- Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats Dénomination phytosociologique	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion
Habitats d'intérêt prioritaire			
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-padion</i> , <i>Alnion-incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) : Frênaie alluviale et Saulaie arborescente à Saule blanc	91E0*	44.3 et 44.13	Gestion extensive : éviter les coupes à ras, favoriser la diversité des strates et des espèces, éviter les plantations, privilégier les espèces autochtones Maintenir une dynamique naturelle : îlots de vieillissement, vieux arbres, arbres morts
Habitats d'intérêt communautaire			
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0	44.4	Gestion extensive : éviter les coupes à ras, favoriser la diversité des strates et des espèces, éviter les plantations, privilégier les espèces autochtones Maintenir une dynamique naturelle : îlots de vieillissement, vieux arbres, arbres morts Conservation des lianes (Vigne sauvage notamment), maintien des arbres supports
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210	34.3225	Maintien des pelouses ouvertes par pâturage extensif ou fauche avec exportation
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	37.31	Contrôle de l'extension des ligneux Fauche tardive avec exportation
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	6430	37.1 et 37.71	Limitation des plantations de peupliers Contrôle des ligneux et gyrobroyage par tiers de la surface tous les 3 ans avec exportation
Pelouse maigre de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	38.2	Contrôle de l'extension des ligneux Fauche tardive avec exportation
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	3140	22.44	Contrôler les communautés de végétaux supérieurs
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	3150	22.13x22.42 et 22.13x22.41 – 22.421	Contrôler le développement des héliophytes et des ligneux

- Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt : carte n°10

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		863	21	0	884

A - Accueil et paysage

- Accueil du public

La forêt de la vallée de la Bassée est située dans un contexte rural avec de nombreux villages. Malgré la proximité immédiate des villes de Nogent-sur-Seine (Aube) à l'est et de Montereau-Fault-Yonne située à l'ouest, la fréquentation par le public reste faible.

De par sa structure foncière, la forêt de la vallée de la Bassée n'a pas une vocation d'accueil développée.

La présence de forts enjeux écologiques est incompatible avec une fréquentation importante par le public.

Il existe deux sites équipés pour l'accueil du public sur la propriété de l'AESN :

- Un observatoire au plan d'eau de la Chapelotte ;
- Un sentier de découverte à la pièce aux prêtres sur la commune d'Everly.

Le site est traversé par des quelques itinéraires de randonnée.

Quelques sorties naturalistes sont organisées chaque année dans la Bassée par l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL) et de l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRÉNABA). On notera également la présence d'observatoires ornithologiques mis en place au niveau de certains plans d'eau de gravières.

- Référence à l'atlas départemental des paysages

L'atlas des paysages de Seine-et-Marne décrit la Bassée comme une surface plane faite de vastes clairières cultivées et d'étendues d'eau où la Seine représente la colonne vertébrale de ce paysage d'une grande originalité en Île-de-France. Sa préservation est une priorité pour le département.

- Réglementations, plans départementaux et études existantes

néant

B - Ressource en eau potable

Captage	Localisation - parcelle forestière	Périmètres réglementaires impactant la forêt		
		immédiat	rapproché	éloigné
Barbey 3	3	non	non	oui
Marolles-sur-Seine 1	14	non	non	oui
La Brosse Montceaux 1 et 2	8	non	non	oui
Chatenay-sur-Seine 3 - La Futaye	21	non	oui	oui
Gravon 1	24	oui	oui	non
Noyen-sur-Seine 2 et 5	500	oui	non	non
Noyen-sur-Seine 1	999	non	non	oui

Carte des captages d'eau potable et de leurs périmètres : carte n°11

2. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Le propriétaire définit les enjeux de la forêt de la Vallée de la Bassée par ordre d'importance décroissant, à savoir :

1. Préservation en quantité et en qualité de la réserve et de l'approvisionnement en eau ;
2. Conservation ou restauration des éléments biologiques remarquables ;
3. Pérennisation des milieux forestiers ;
4. Restauration de milieux remarquables dégradés ;
5. Production de bois (chauffage principalement, bois d'œuvre si possible).

Les objectifs de cet aménagement sont identiques à ceux de l'aménagement précédent (reprise du paragraphe 4.3. de l'aménagement de 2008).

Le plan d'aménagement est un outil de planification devant déboucher sur des propositions d'objectifs de développement durable et d'actions destinées à assurer la conservation et/ou la restauration de la qualité des eaux alimentant les nappes souterraines et des habitats naturels tels qu'ils sont définis dans le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation, tout en assurant la sauvegarde des parcelles forestières, par une sylviculture compatible avec la préservation des sites de la forêt de la vallée de la Bassée. La mobilisation de la ressource ligneuse est programmée au maximum en tenant compte des contraintes foncières et de desserte et de la prise en compte des enjeux de biodiversité. Cette production permet d'assurer des revenus au propriétaire qui peut ainsi les réinvestir pour l'atteinte de ses objectifs principaux et permet également d'approvisionner la filière bois.

✓ **Objectif principal : préserver les eaux souterraines et les eaux de surface par une maîtrise de l'usage des sols**

Dans le cadre de la politique de gestion des aquifères fixée par l'AESN, le principal objectif est de maintenir la qualité des eaux de surface et leur rétention locale pour une infiltration qualitativement et quantitativement meilleure.

✓ **Objectif principal associé : préserver les habitats et les espèces remarquables**

En plus de la préservation de la ressource en eau, objectif traditionnel de l'AESN, celle-ci souhaite protéger les zones humides, en renforçant par une stratégie d'acquisition puis de gestion adaptée son objectif de pérennisation des milieux. Ce souhait s'ajoute aux objectifs à long terme de l'aménagement qui sont les suivants :

- préserver et restaurer les milieux naturels en général, et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire en particulier sur des territoires cohérents, notamment ceux définis dans le DOCOB (sous réserve de signature de contrats Natura 2000) ;
- mettre en œuvre la poursuite des acquisitions foncières afin de favoriser la préservation et la restauration de sites de plus en plus grands, assurant ainsi une cohérence de gestion plus importante ;
- affiner les connaissances concernant les parcelles acquises ;
- évaluer les effets des opérations mises en œuvre par le présent aménagement par la mise en place de protocoles de suivi ;
- expérimenter des techniques de restauration d'habitats ou de peuplements forestiers.

✓ **Objectif secondaire : gestion des espaces forestiers**

Outre les aspects protection et biodiversité, la forêt de la Vallée de la Bassée nécessite la mise en place d'objectifs sylvicoles de façon à maintenir ses espaces boisés dans un bon état de conservation et à garantir au propriétaire des recettes issues de la vente de ses bois. Ils peuvent être résumés de la façon suivante :

- gérer et améliorer la qualité des espaces forestiers. Le but est de revenir à de la forêt alluviale regroupant l'ensemble des habitats forestiers inféodés à ce type de forêt.
- valoriser économiquement les parcelles forestières qui ne sont pas des habitats remarquables. Un certain nombre de parcelles sont issues de plantations d'essences diverses dont le potentiel économique n'est pas négligeable. Il est important de savoir les valoriser économiquement le moment venu, surtout lorsqu'elles ont bénéficié pendant plusieurs dizaines d'années des travaux sylvicoles et des coupes nécessaires.
- mettre en place une sylviculture adaptée aux potentialités forestières et aux dynamiques de peuplements dans le respect de la biodiversité. L'objectif est de gérer les dynamiques forestières naturelles en maintenant un couvert continu, en limitant les coûts par une sylviculture d'arbres de façon à concentrer les recettes bois sur un nombre restreint d'individus de grande valeur économique.

2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE

2.2.1 Traitements retenus

Dans le but de répondre aux différents objectifs relatifs aux fonctions sociales et environnementales de la forêt de la vallée de la Bassée, le traitement visé à terme sur l'ensemble de la forêt est celui de la **futaie irrégulière**.

Néanmoins, considérant les peuplements de structure régulière issus de plantations récentes de chêne, d'érable sycomore et de merisier (stades perches et petits bois) ou de plantations de peupliers mûres, le **traitement régulier** s'avère pertinent à titre transitoire. En effet, si ces peuplements ont vocation à être irrégularisés à terme, les coupes et travaux qui y seront pratiqués au cours de cet aménagement seront ceux du traitement régulier. De même pour les surfaces à reconstituer, le traitement régulier s'imposera dans les premiers stades après plantation.

A noter le cas particulier du traitement irrégulier qui sera appliqué sur des parcelles très hétérogènes en composition et structure de peuplement et présentant des sous-parcelles de peupliers à récolter, ces parcelles seront conduites en irrégulier par bouquet ou parquet avec localement des coupes rases de peupliers de petites dimensions, au sein d'une trame boisée (exemple de la parcelle 52).

Pour des raisons de morcellement foncier, les zones boisées de la parcelle n°999 sont classées en **attente sans traitement défini**. Ces surfaces font partie de la surface de production et pourront être rattachées au cas par cas aux parcelles forestières. Lors de l'instruction des demandes de soumission par l'ONF, les parcelles à soumettre seront fléchées sur un numéro de parcelle forestière et dans la mesure du possible, mises en gestion. De même, dans le cas de soumissions qui viendraient désenclaver ou agrandir des portions de la parcelle 999 et qui permettraient de les rattacher à une parcelle forestière en gestion, une description des peuplements sera conduite pour permettre le rattachement à une unité de gestion existante.

Sont classées **hors sylviculture de production**, les surfaces non boisées, les parcelles incluses dans la RNN, les secteurs boisés avec un fort enjeu écologique entraînant soit la préconisation de laisser ce boisement en évolution naturelle (îlots de sénescence), soit la préconisation de restaurer des milieux ouverts (dans ce dernier cas, une autorisation de défrichement sera nécessaire en fonction de la surface concernée).

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé (ha)
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	190,44	386,84
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)	0	0
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	198,82	81,78
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)	0	0
Taillis simple	0	0
Taillis fureté	0	0
Taillis-sous-futaie	0	0
Attente sans traitement défini	129,20	129,83
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		0
Sous-total : surface en sylviculture de production	518,46	598,45
Hors sylviculture de production	365,42	97,22
Total : surface retenue pour la gestion	883,88	695,67

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

- Essences objectifs retenues

Le Frêne n'a pas été retenu comme essence objectif compte tenu de l'état sanitaire global de cette essence, très touchée par la chalarose. Fortement représentée, elle est ici considérée comme une essence d'accompagnement et sa prépondérance sur un grand nombre de parcelles implique qu'elle sera déterminante dans la sylviculture.

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectifs principales	Essences objectifs associées	Surface en sylviculture		Diamètre d'exploitabilité de l'essence objectif principale	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
		ha	%			
Chêne pédonculé		106	27%	65-75	Frêne, Orme, Tremble, Erable sycomore, Aulne, Erable champêtre	4 - 5
	Aulne glutineux	55	14%		Frêne, Orme, Tremble, Erable sycomore, Merisier, Fruitiers divers, Saule	
	Erable sycomore	50	13%		Frêne, Merisier, Orme	
	Merisier	9	2%		Frêne, Orme, Erable sycomore	
	Tilleul	9	2%		Merisier	
	Erable champêtre	3	1%		Frêne	

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectifs principales	Essences objectifs associées	Surface en sylviculture		Diamètre d'exploitabilité de l'essence objectif principale	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Aulne glutineux		57	14%	45-50	Frêne, Orme, Saule, Chêne pédonculé, Bouleau	4 - 5
	Chêne pédonculé	10	3%		Frêne, Tremble, Orme	
	Saule blanc	4	1%			
	Erable sycomore	1	0%		Frêne	
Peuplier		56	14%	30-35		4 - 5
Erable sycomore		19	5%	60-65	Frêne, Orme, Saule, Chêne pédonculé, Bouleau	5
	Merisier	5	1%		Frêne, Tilleul	
	Chêne pédonculé	1	0%		Frêne	
	Aulne glutineux	1	0%		Merisier	
	Tilleul	0	0%			
Merisier	Erable sycomore	3	1%	60-65	Frêne, Aulne	5
	Robinier	1	0%		Frêne	
Noyer		0	0%	50-60	Frêne	5
		391	100%			

- Carte des essences objectifs : carte n°12

2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

Concernant la part de la forêt de la vallée de la Bassée traitée en futaie régulière, le renouvellement correspond strictement aux peupleraies mûres qui seront exploitées.

Le renouvellement des peupleraies est tout à fait spécifique puisque la récolte est nécessairement pratiquée par coupe rase et que la régénération naturelle n'est pas garantie. Le renouvellement de ces parcelles sera donc assuré par régénération artificielle.

L'objectif à terme est d'obtenir des boisements composés d'essences autochtones et adaptées traités en futaie irrégulière, dans une optique d'améliorer fortement la naturalité de ces secteurs. La totalité des peupleraies a atteint le diamètre d'exploitabilité et ces peupleraies sont souvent sur-mûres, surannées voire dépérissantes et sénescentes.

Il s'agit donc d'exploiter dans la mesure du possible la ressource encore valorisable en transformant ces peuplements en peuplements naturels.

- Synthèse des calculs de surface à régénérer

Le tableau suivant présente les surfaces totales comprenant la part conditionnelle qui est présentée au paragraphe suivant.

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface cible de l'aménagement
<i>Surface disponible (Sd)</i>	27,66 ha
<i>Surface de contrainte de vieillissement (Sv)</i>	27,66 ha
<i>Surface d'équilibre (Se)</i>	Sans objet

Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)	27,66 ha	
Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0 ha	Niveau prévu à mi- période
Surface à ouvrir (So)	27,66 ha	18,55 ha
Surface à terminer (St)	27,66 ha	18,55 ha
Surface à reconstituer (S _{rec})	23,46 ha	22,66 ha
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution	Sans objet au vu de la durée de l'aménagement	

- Surface à renouveler ou reconstituer de manière conditionnelle

Une partie de la surface à régénérer est conditionnée par l'accessibilité des parcelles et une autre est conditionnée aux capacités financières du propriétaire, en fonction de la valorisation des produits, de ses choix d'investissement et d'éventuels financements externes.

	Condition technique	Condition financière	Total
<i>Surface à régénérer (en ha)</i>	16,70	8,26	27,66
<i>Surface à reconstituer (en ha)</i>	0	4,03	23,46

2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Notion d'équilibre

Une forêt (un écosystème) qui maintient et peut maintenir dans un état jugé satisfaisant ses fonctions attendues au cours du temps est dite en équilibre.

Pour cela, cet équilibre doit être périodiquement contrôlé par comparaison à des valeurs cibles de variables mesurables faisant l'objet d'un suivi.

Il est important de souligner que cet équilibre ne se rencontre pratiquement jamais dans la nature qui évolue souvent par une succession de déséquilibres. Il est également important d'observer que cet équilibre est rarement atteint dans des forêts gérées même de longue date, des événements naturels (aléas) pouvant remettre en cause le travail du forestier. Il convient donc d'admettre que la gestion durable consiste le plus souvent à progresser vers un équilibre recherché. Cette notion de trajectoire vers un objectif prime sur l'atteinte et le maintien des peuplements aux valeurs cibles.

Cette progression vers l'équilibre doit se faire à un rythme étudié, toute précipitation appliquée à la gestion forestière peut être source de sacrifices d'exploitabilité injustifiés (le renouvellement accéléré de peuplements surannés n'entre bien entendu pas dans ce champ). Cette recherche de l'équilibre est donc à considérer à long terme.

Structure générale des peuplements		Globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière (m ² /ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	14 - 15	14	B
Part de la surface ayant une régénération satisfaisante ¹ (%)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	10%	8%	
Densité de perches (tiges/ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	40 - 60	96	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe (ha)		8,22		

¹ Proportion de placeaux avec une régénération installée, basée sur des nombres de semis de régénération basse et haute comparés à des valeurs cibles fixées par type de station

2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION

Unité de gestion : unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en œuvre du plan de gestion d'une forêt, pour les actions s'inscrivant dans un cadre surfacique (UG surfacique), linéaire (UG linéaire) ou ponctuel (UG ponctuelle).

- Classement des unités de gestion surfaciques

Groupes de régénération

Le groupe de régénération est constitué :

- Des plantations de peupliers mûrs qui sont à récolter par des coupes rases, rassemblées dans le groupe REGS = régénération à entamer et à terminer ;
- Des anciennes plantations de peupliers récoltés, regroupés dans le groupe REGR = reconstitution. A ce groupe, s'ajoute quelques petites parcelles à reboiser à proximité immédiate des anciennes plantations de peuplier.

Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	Surf. à terminer St (ha)	Essence objectif	Surface par groupe (ha)
	Pile	UG				
REGR	25	a	0,80		CHP	23,46
	49	b	1,45		CHP	
	50	c	1,78		AUL	
	60	b	4,88		CHP	
	62	u	3,61		CHP	
	63	a	5,58		AUL-CHP	
	64	b	5,36		AUL-CHP	
REGS	6	b	1,27	1,27	PEU	27,66
	10	b	0,46	0,46		
	20	u	0,96	0,96		
	30	a	0,77	0,50		
	31	b	0,77	0,77		
	33	b	0,56	0,56		
	34	b	0,62	0,62		
	37	a	1,71	1,71		
	38	b	1,20	1,20		
	39	c	0,79	0,79		
	40	a	0,19	0,19		
	41	c	1,09	1,09		
	48	b	0,53	0,53		
	49	c	1,03	1,03		
	51	a	13,09	13,09		
	55	a	0,38	0,38		
	58	a	0,63	0,63		
63	b	1,12	1,12			
64	a	0,49	0,49			

Groupes d'amélioration

Les peuplements de structure régulière et notamment les plantations sont regroupés dans le groupe d'amélioration qui compte les groupes suivants :

- Le groupe de jeunesse, sans coupe = AMEJ, qui nécessite des travaux sylvicoles ;
- Le groupe des premières éclaircies sans rotation fixe = AMEE, pour les peuplements susceptibles d'éclaircies et un voire deux passages en coupe prévus sur la durée de l'aménagement ;
- Le groupe d'amélioration sans coupe = AMES, pour les plantations avec un trop faible capital pour envisager des coupes.

Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	Essence objectif	Surface par groupe (ha)
	pièce	UG			
AMEJ	2	a	0,86	CHP	10,77
	6	a	0,31	AUL	
	12	u	0,94	CHP	
	13	d	1,50	CHP-ERS	
	19	c	3,98	CHP	
	41	b	1,33	ERS	
	58	b	1,85	CHP	
AMEE	1	a	2,09	CHP-ERS	100,96
	2	b	7,98	CHP-ERS	
	3	u	1,21	MER	
	4	b	2,35	CHP-ERS	
	6	c	0,66	AUL	
	10	a	1,56	CHP	
	11	c	2,22	CHP	
	13	e	5,60	AUL-CHP-ERS	
	14	u	14,25	CHP	
	15	b	4,01	ERS	
	16	u	4,33	ERS	
	18	a	4,44	CHP-ERS	
	19	a	7,04	AUL-CHP-ERS	
	24	u	26,45	CHP-ERS	
	27	a	4,15	CHP-ERS	
	33	c	3,10	CHP	
	38	c	2,22	CHP-ERS	
	39	a	4,84	CHP	
	41	d	0,57	CHP	
	44	c	1,00	CHP	
60	a	0,89	CHP		
AMES	1	b	1,99	MER	27,59
	15	c	3,84	CHP	
	17	u	16,17	CHP	
	42	b	3,02	AUL	
	53	u	2,21	CHP	
	55	c	0,36	CHP	

Groupes irréguliers

Les autres peuplements dont la grande majorité de peuplements de type irrégulier sont classés dans les deux groupes irréguliers, à savoir :

- Le groupe irrégulier avec des rotations de 8 ans = IRR1 dans lequel sont prévues des coupes jardinées ;
- Le groupe irrégulier sans coupe = IRRS, pour les peuplements à trop faible capital ou les peuplements irréguliers avec une dominante de frêne sans opportunité de coupe autre que sanitaire sur des unités de gestion proches.

Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	Essence objectif	Rotation	Surface par groupe (ha)
	plle	UG				
IRR1	2	c	4,07	AUL-CHP	8	72,72
	4	a	0,22	CHP		
	5	b	2,21	CHP		
	7	b	0,98	ERS		
	8	u	8,48	AUL-CHP		
	13	a	0,91	CHP-ERS		
	18	b	1,15	CHP		
	22	u	1,78	CHP		
	23	u	5,05	CHP		
	25	b	1,37	CHP		
	26	u	5,78	CHP-PEU		
	28	u	5,38	AUL		
	30	b	4,61	AUL		
	31	a	1,12	AUL-CHP		
	33	a	4,89	AUL-CHP		
	42	a	0,99	PEU		
	44	d	0,75	PEU		
	47	a	0,98	AUL		
	50	b	1,67	AUL-CHP		
	51	b	2,50	CHP		
	52	a	9,71	CHP-PEU		
	54	u	1,62	PEU		
	55	d	1,29	AUL		
56	u	1,46	CHP			
59	u	1,03	CHP			
61	a	1,33	CHP			
63	d	1,39	CHP			

Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	Essence objectif	Rotation	Surface par groupe (ha)
	pi ^{le}	UG				
IRRS	5	a	1,29	MER		126,10
	7	a	1,49	AUL		
	9	u	12,07	AUL		
	11	b	3,26	CHP		
	13	b	1,64	CHP		
	15	a	2,86	CHP		
	21	u	4,56	AUL-PEU		
	27	b	0,83	PEU		
	29	u	4,95	AUL		
	31	c	1,76	PEU		
	32	u	1,65	AUL		
	33	e	0,61	CHP		
	34	a	0,66	CHP		
	35	u	1,80	CHP		
	36	u	1,01	AUL		
	37	b	1,00	CHP		
	38	a	1,52	CHP-PEU		
	39	b	6,46	CHP		
	40	c	2,38	PEU		
	41	a	4,55	CHP		
	43	u	1,52	CHP		
	44	b	2,17	AUL-CHP-ERS		
	45	u	21,40	AUL-CHP		
	46	u	1,68	CHP		
	47	b	0,95	AUL		
	48	a	2,47	AUL-CHP		
	49	a	7,35	CHP-PEU		
	50	a	1,96	CHP-PEU		
	52	b	0,41	CHP		
	55	b	0,68	CHP-PEU		
	57	u	12,18	CHP		
58	c	3,18	CHP			
60	c	1,58	CHP			
61	b	1,21	CHP			
63	c	6,25	AUL-CHP			
64	d	4,76	CHP-PEU			

Groupe d'attente sans traitement défini

Ce groupe correspond à la partie boisée de la parcelle 999 (cf. paragraphe 2.2.1.).

Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	Surface par groupe (ha)
	Parcelle	UG		
ATT	999	a	129,20	129,20

Groupe hors sylviculture et îlots de sénescence (hors sylviculture de production)

Cf. 2.2.1.

En plus des boisements laissés en libre évolution au sein de la RNN, un îlot de sénescence est créé, correspondant à la partie sud de la presqu'île de Gravon, correspondant à un boisement naturel qui accueille la héronnière.

Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	Surface par groupe (ha)
	Parcelle	UG		
HSY	11	a	0,58	349,17
	13	c	0,36	
	19	b	0,44	
	33	d	1,4	
	40	b	0,78	
	44	a	0,17	
	64	c	1,22	
	500	u	124,35	
	999	b	219,87	
ILS	999	c	16,25	16,25

- Carte d'aménagement : carte des unités de gestion n°13 et classement n°14

2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2019-2028

Suivi de l'aménagement : Les différents programmes d'actions déclinés ci-dessous sont élaborés à partir des connaissances actuelles de la forêt, des pratiques et des projets en cours. Ces derniers peuvent évoluer et les limites des connaissances, notamment sur les peuplements ont été énoncées au paragraphe 1.2.2.C.

Les procédures de suivi d'aménagement prévoient d'une part l'utilisation de l'aménagement pour suivre la mise en œuvre des actions prévues et d'autre part, la prise de données, la réalisation de tournées, de diagnostics et d'études préalables éventuels en fonction des actions à mettre en œuvre afin de les préciser.

En particulier, le programme de travaux proposé annuellement au propriétaire est réalisé suite au suivi de la régénération et l'état d'assiette est préparé après visite de chaque unité de gestion du programme de coupes.

L'aménagement ne détaille pas la sylviculture courante à mettre en œuvre, il est fait référence aux guides de sylviculture adaptés et en vigueur.

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- Principaux types d'actions envisageables
 - 1- L'AESN poursuit son objectif d'acquisition foncière concentrée sur ses emprises. Sa stratégie tend à se recentrer sur des parcelles foncières qui permettent de résorber des enclaves ou d'atteindre des surfaces suffisantes pour permettre une gestion efficiente. Les nouvelles acquisitions forestières susceptibles de bénéficier du régime forestier feront l'objet d'un dossier de demande soumission annuel. Ces nouvelles parcelles foncières seront rattachées au fil de l'eau aux parcelles forestières.
 - 2- L'ONF assure la surveillance foncière de la propriété de l'AESN relevant du régime forestier. Dans le cadre la convention entre l'AESN et l'ONF, l'ONF assure un relevé des bornes selon un planning annuel établi par commune.
 - 3- Cette surveillance conduit à la préconisation de la pose ou de la réimplantation de bornes.
 - 4- L'entretien des limites est à prévoir de manière régulière : abattage d'arbres dangereux, lamier sur le périmètre

N°	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
FON 1	1	Définition de la stratégie d'acquisition – suivi de la soumission au régime forestier				
FON 2	1	Relevé des bornes		Couvert par convention	11 000	E
FON 3	1	Bornage			10 000	E
FON 4	1	Entretien des limites		Abattages de sécurité	35 000	E
Coût total FONCIER (€)					56 000	
Coût moyen annuel FONCIER					5 600	

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Schéma régional d'aménagement d'Île-de-France ; juin 2010
 Guide des sylvicultures – Chênaies continentales ; T. SARDIN ; 2007
 Conduite en futaie irrégulière des chênaies d'Île-de-France ; T. SARDIN ; 2018
 Guide de gestion – Les frênaies chararosées ; T. SARDIN ; 2017

B - Coupes

- Programme de coupes

Coupes programmables par années

Années	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe
	p ^{lle}	UG	partie d'UG - code ppt					
2019	11	c	011-b	AMEE	2,22	2,22	FAULP	A1
	41	c	041-e	REGS	1,09	1,09	IPEUI	RA
	54	u	054-a	IRR1	1,62	1,62	IFREI	JA
	56	u	056-a	IRR1	1,46	1,46	FFREM	JA
	60	a	060-a	AMEE	0,89	0,89	FFRE1	A1
	63	b	063-c	REGS	1,12	1,12	IPEUI	RA
	64	a	064-d	REGS	0,49	0,49	FPEUG	RA
2020	52	a	052-a	IRR1	1,06	1,06	IPEUI	EMC
	52	a	052-b	IRR1	1,61	1,61	IPEUI	EMC
	52	a	052-c	IRR1	0,37	0,37	FTREP	EMC
	52	a	052-d	IRR1	0,45	0,45	FFREP	EMC
	52	a	052-e	IRR1	0,75	0,75	FPEUM	EMC
	52	a	052-f	IRR1	1,18	1,18	IFREI	EMC
	52	a	052-g	IRR1	0,58	0,58	FPEUM	EMC
	52	a	052-h	IRR1	3,71	3,71	IFREI	EMC
2021	1	a	001-a	AMEE	0,31	0,31	FFREP	A1
	1	a	001-d	AMEE	1,78	1,78	FCHPP	A1
	4	b	004-b	AMEE	0,30	0,30	FERSP	A1
	4	b	004-c	AMEE	0,05	0,05	FCHPP	A1
	4	b	004-d	AMEE	0,39	0,39	FCHPP	A1
	4	b	004-g	AMEE	0,58	0,58	FERSP	A1
	5	b	005-d	IRR1	2,21	2,21	IFREI	JA

	41	d	041-d	AMEE	0,57	0,57	FFREP	A1
	42	a	042-a	IRR1	0,99	0,99	IPEUI	JA
	44	d	044-d	IRR1	0,22	0,22	FPEUM	JA
	44	d	044-e	IRR1	0,53	0,53	IPEUI	JA
2022	52	a	052-a	IRR1	1,06	1,06	IPEUI	JA
	52	a	052-b	IRR1	1,61	1,61	IPEUI	JA
	52	a	052-c	IRR1	0,37	0,37	FTREP	JA
	52	a	052-d	IRR1	0,45	0,45	FFREP	JA
	52	a	052-e	IRR1	0,75	0,75	FPEUM	JA
	52	a	052-f	IRR1	1,18	1,18	IFREI	JA
	52	a	052-g	IRR1	0,58	0,58	FPEUM	JA
	52	a	052-h	IRR1	3,71	3,71	IFREI	JA
2023	7	b	007-b	IRR1	0,98	0,98	IERSI	JA
	8	u	008-a	IRR1	0,63	0,63	IFREI	JA
	8	u	008-b	IRR1	1,58	1,58	IFREI	JA
	8	u	008-c	IRR1	1,38	1,38	IFREI	JA
	8	u	008-d	IRR1	2,58	2,58	IFREI	JA
	8	u	008-e	IRR1	0,34	0,34	ICHPI	JA
	8	u	008-f	IRR1	0,90	0,90	ICHPI	JA
	8	u	008-g	IRR1	0,25	0,25	IFREI	JA
	8	u	008-h	IRR1	0,82	0,82	IFREI	JA
2024	30	b	030-c	IRR1	1,90	1,90	IFREI	JA
	30	b	030-d	IRR1	1,37	1,37	IFREI	JA
	30	b	030-e	IRR1	0,31	0,31	ICHPI	JA
	31	a	031-a	IRR1	0,58	0,58	ICHPI	JA
	31	a	031-c	IRR1	0,54	0,54	IFREI	JA
	47	a	047-a	IRR1	0,98	0,98	IFREI	JA
	59	u	059-a	IRR1	1,03	1,03	IFREI	JA
	61	a	061-a	IRR1	1,33	1,33	ITREI	JA
2025	1	a	001-d	AMEE	1,78	1,20	FCHPP	RA
	11	c	011-b	AMEE	2,22	2,22	FAULP	A2
2026	2	b	002-a	AMEE	0,54	0,54	FERSP	A1
	2	b	002-c	AMEE	1,47	1,47	FERSP	A1
	2	b	002-d	AMEE	3,32	3,32	FCHPM	A1
	2	b	002-f	AMEE	1,60	1,60	FCHP1	A1
	2	b	002-g	AMEE	1,05	1,05	FFREP	A1
	2	c	002-h	IRR1	1,45	1,45	IFEUI	JA
	2	c	002-i	IRR1	0,56	0,56	FAULM	JA
	2	c	002-j	IRR1	2,06	2,06	IFREI	JA
	10	a	010-a	AMEE	1,56	1,56	FAULM	A2

	23	u	023-a	IRR1	1,64	1,64	IFREI	JA
	23	u	023-b	IRR1	0,58	0,58	FFREP	JA
	23	u	023-c	IRR1	2,83	2,83	IFREI	JA
	50	b	050-b	IRR1	1,18	1,18	FFREP	JA
	50	b	050-e	IRR1	0,49	0,49	FFREM	JA
	55	d	055-e	IRR1	1,29	1,09	IFREI	JA
2027	4	a	004-e	IRR1	0,22	0,22	ICHPI	JA
	4	b	004-a	AMEE	0,20	0,20	FERSP	A1
	4	b	004-b	AMEE	0,30	0,30	FERSP	A2
	4	b	004-c	AMEE	0,05	0,05	FCHPP	A2
	4	b	004-d	AMEE	0,39	0,39	FCHPP	A2
	4	b	004-f	AMEE	0,83	0,83	FERS1	A1
	4	b	004-g	AMEE	0,58	0,58	FERSP	A2
	13	a	013-a	IRR1	0,28	0,28	IFREI	JA
	13	a	013-d	IRR1	0,36	0,36	FFREM	JA
	13	a	013-e	IRR1	0,27	0,27	FFREM	JA
	13	e	013-i	AMEE	1,07	1,07	RRAS	A1
	13	e	013-j	AMEE	0,78	0,78	FERS1	A1
	13	e	013-k	AMEE	0,77	0,77	FERS1	A1
	13	e	013-l	AMEE	2,98	2,98	ITREI	A1
	14	u	014-a	AMEE	14,25	14,25	TSAUG	A1
	16	u	016-a	AMEE	0,52	0,52	FMER1	A1
	16	u	016-b	AMEE	3,81	3,81	FERSI	A1
	19	a	019-a	AMEE	0,73	0,73	FERSP	A1
	19	a	019-d	AMEE	0,28	0,28	ICHPI	A1
	19	a	019-e	AMEE	1,20	1,20	FAULP	A1
19	a	019-f	AMEE	1,32	1,32	FAULP	A1	
19	a	019-g	AMEE	3,51	3,51	FFREI	A1	
2028	22	u	022-a	IRR1	1,78	1,78	ICHPI	JA
	24	u	024-a	AMEE	0,74	0,74	ICHPI	A1
	24	u	024-b	AMEE	4,37	4,37	IFREI	A1
	24	u	024-c	AMEE	3,12	3,12	IFREI	A1
	24	u	024-d	AMEE	1,92	1,92	TFRE1	A1
	24	u	024-e	AMEE	12,99	12,99	IFREI	A1
	24	u	024-f	AMEE	0,58	0,58	FFREM	A1
	24	u	024-g	AMEE	1,56	1,56	FFREP	A1
	24	u	024-h	AMEE	1,17	1,17	FFREP	A1
2029	25	b	025-b	IRR1	0,71	0,71	IFEUI	JA
	25	b	025-d	IRR1	0,66	0,66	IFEUI	JA
	26	u	026-a	IRR1	2,25	2,25	IFREI	JA

	26	u	026-b	IRR1	3,53	3,53	IPEUI	JA
	28	u	028-a	IRR1	5,38	5,38	IAULI	JA
2030	33	a	033-b	IRR1	1,29	1,29	IFREI	JA
	33	a	033-d	IRR1	3,60	3,60	IFREI	JA
	33	c	033-f	AMEE	3,10	3,10	FFRE1	A1
	38	c	038-a	AMEE	0,61	0,61	FFREP	A1
	38	c	038-c	AMEE	0,26	0,26	FORM1	A1
	38	c	038-d	AMEE	0,26	0,26	FCHP1	A1
	38	c	038-f	AMEE	0,49	0,49	FFRE1	A1
	38	c	038-k	AMEE	0,60	0,60	FCHPP	A1
	39	a	039-c	AMEE	1,89	1,89	IORMI	A1
	39	a	039-d	AMEE	1,78	1,78	FFRE1	A1
	39	a	039-h	AMEE	0,68	0,68	IFREI	A1
	44	c	044-c	AMEE	1,00	1,00	FERAE	A1
	63	d	063-g	IRR1	1,39	1,39	IFEUI	JA

Coupes conditionnelles

Les coupes sont conditionnées aux motifs suivants :

- Financements : économie du projet coupe/plantation acceptable par le propriétaire en fonction de la valorisation potentielle des produits et des financements mobilisables internes comme externes ;
- Accès : coupe nécessitant un accord avec le ou les propriétaires voisins afin d'accéder aux parcelles à exploiter ;
- Equipements : coupe nécessitant un aménagement ;
- Etude préalable : unité de gestion classée hors sylviculture car potentiel de restauration de milieu ouvert mais non identifié dans la stratégie AESN, à classer selon priorité de l'AESN sur le sujet, autorisation de défrichement à obtenir éventuellement

Années	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Conditions permettant la réalisation de la coupe (équipements, financements, études préalables ...)
	p ^{lle}	UG	partie d'UG - code pplt						
2020	999	b	compensation Cemex	HSY	37,23	37,23		RA	équipements
2021	15	b	015-c	AMEE	1,40	1,40	FERSP	A1	équipements
	15	b	015-f	AMEE	2,61	2,61	IERSI	A1	équipements
2022	40	a	040-b	REGS	0,19	0,19	IPEUI	RA	financements
	40	b	040-d	HSY	0,78	0,78	FFREM	RA	étude préalable
	48	b	048-d	REGS	0,53	0,53	IPEUI	RA	financements
	49	c	049-i	REGS	0,57	0,57	IPEUI	RA	financements
	49	c	049-l	REGS	0,46	0,46	IPEUI	RA	financements

	51	a	051-a	REGS	2,81	2,81	IPEUI	RA	équipements
	51	a	051-c	REGS	10,28	10,28	IPEUG	RA	équipements
	55	a	055-b	REGS	0,38	0,38	FPEUM	RA	financements
	58	a	058-a	REGS	0,63	0,63	IPEUI	RA	accès
2023	6	c	006-d	AMEE	0,66	0,66	IPEUI	A1	équipements
	18	a	018-a	AMEE	3,83	3,83	IERSI	A1	accès
	18	a	018-c	AMEE	0,61	0,61	FFREP	A1	accès
	18	b	018-d	IRR1	1,15	1,15	IFREI	JA	accès
2024	30	b	030-b	IRR1	1,03	1,03	IFREI	JA	accès
	51	b	051-b	IRR1	2,50	2,50	ITREI	JA	équipements
2025	6	b	006-b	REGS	0,69	0,69	IPEUI	RA	équipements
	6	b	006-c	REGS	0,58	0,58	FFREM	RA	accès
	10	b	010-b	REGS	0,46	0,46	FPEUG	RA	financements
	20	u	020-a	REGS	0,96	0,96	FPEUG	RA	financements
	30	a	030-a	REGS	0,77	0,50	IFREI	RA	financements
	31	b	031-b	REGS	0,77	0,77	IPEUI	RA	financements
	33	b	033-e	REGS	0,56	0,56	FPEUM	RA	financements
	33	d	033-c	HSY	1,40	1,20	IFREI	RA	étude préalable
	34	b	034-b	REGS	0,62	0,62	FPEUM	RA	financements
	37	a	037-a	REGS	0,76	0,76	FPEUG	RA	accès
	37	a	037-b	REGS	0,95	0,95	IPEUI	RA	accès
	38	b	038-g	REGS	0,87	0,87	FPEUG	RA	financements
	38	b	038-h	REGS	0,28	0,28	FERSE	RA	financements
	38	b	038-j	REGS	0,05	0,05	FPEUG	RA	financements
39	c	039-f	REGS	0,79	0,79	IPEUI	RA	financements	
2026	3	u	003-a	AMEE	1,21	1,21	IMERI	A1	accès
2027	15	b	015-c	AMEE	1,40	1,40	FERSP	A2	équipements
	15	b	015-f	AMEE	2,61	2,61	IERSI	A2	équipements
2029	27	a	027-a	AMEE	3,56	1,60	FCHPG	A1	accès
	27	a	027-c	AMEE	0,59	0,59	FERSP	A1	accès
2030	39	a	039-a	AMEE	0,49	0,49	FCHP1	A1	accès

- Volume présumé récoltable (hors coupes conditionnelles)

Groupe	Surface terrière totale à récolter		Volume bois fort total sur écorce à récolter	
	moyenne annuelle (m2/an)	durant aménagement (m2)	moyenne annuelle (m3/an)	durant aménagement (m3)
Premières éclaircies	19	193	193	1929
Groupe irrégulier	26	264	264	2639
Groupe de régénération	8	85	85	850
Totaux	54	542	542	5418

- Mode de suivi de la récolte

Le pilotage de la récolte effectuée sera réalisé sur la base de la surface terrière et sera complété par le suivi du volume commercial récolté.

C - Desserte

- Plan d'action pour l'amélioration de la desserte forestière

Les travaux ci-dessous sont conditionnés aux capacités d'investissement de l'AESN. Ils correspondent aux aménagements fléchés par certaines coupes conditionnelles.

N°	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation Code_equi	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)							
1	1	Création d'une place de retournement parcelle 6	2	1	714 m ³ de peupliers à récolter en 2025	7 500	I
2	2	Création d'une place de retournement parcelle 15	3	1	255 m ³ de petits bois de chêne, érable et frêne pour des premières éclaircies dans des plantations prévues en 2020	7 500	I
3	1	Création d'un passage busé parcelle 51	4	1	2910 m ³ de peupliers et tremble à exploiter en 2022	10 000	I
Coût total DESSERTE (€)						25 000	
Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)						1 250	

Le coût annuel moyen est calculé sur une durée de 20 ans pour prendre en compte la durée d'amortissement de ces investissements.

- Guide technique de référence

On pourra se référer au guide technique des travaux routiers forestiers Plaine et collines (ONF, 2014).

D - Travaux sylvicoles

Hormis le cas des peupleraies qui sont à restaurer en milieux ouverts, l'AESN souhaite transformer ses peupleraies en boisements d'essences autochtones et adaptées à la vallée de la Bassée afin d'accélérer la dynamique vers un retour à un état boisé naturel. Ces travaux de transformation sont relativement coûteux au regard des recettes attendues de la récolte des peupliers. Il a donc été choisi de régénérer a minima et de manière obligatoire les surfaces déjà récoltées du secteur de Nogent-sur-Seine. Les autres peupleraies seront récoltées et régénérées de manière conditionnelle selon la qualité et la valorisation potentielle des produits ainsi que les capacités d'investissement de l'AESN (cf. 2.5.2.B). Ainsi les peupleraies de piètre qualité présentant un sous-étage développé ne seront pas transformées. En effet, cela reviendrait à effectuer une régression dans la dynamique de végétation avec un bilan économique très négatif. Une telle opération serait contre-productive aussi bien sur le plan écologique qu'économique.

Des travaux d'amélioration des peuplements issus des plantations récentes (classés en AMEJ) sont prévus afin d'obtenir des produits valorisables une fois arrivés au stade de la commercialisation.

La part ferme des travaux sylvicoles est la suivante :

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé						
3CHP02	Régénération artificielle chêne pédonculé	REGR et REGS	22,13	Coût sur 10 ans	10 000	221 300	I
5CHX02	Amélioration en futaie régulière issue de plantation	AMEJ	10,77	Coût sur 10 ans	1 770	19 063	E
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						240 363	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						24 036	

La part conditionnelle des plantations est présentée dans le tableau ci-dessous :

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé						
3CHP02	Régénération artificielle chêne pédonculé	REGR et REGS	28,99	Coût sur 10 ans	10 000	289 900	I
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						289 900	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						28 990	

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Les actions de gestion prenant en compte la biodiversité courante correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles. Elles sont intégrées dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

Les grands choix de cet aménagement mettent l'accent sur la préservation et la favorisation de la biodiversité courante dans un contexte de mosaïque de milieux alluviaux avec le choix du traitement irrégulier de manière prépondérante et dans une optique de généralisation de ce

traitement à long terme ainsi que la transformation des peupleraies, soit en milieux ouverts à haute valeur écologique, soit en boisements composés d'essences naturellement présentes dans les forêts alluviales de la Bassée.

La charte Natura 2000 du site de la Bassée définit les bonnes pratiques de gestion pour les deux sites Natura 2000 de la vallée (cf. annexe 2).

Un certain nombre de contrats Natura 2000 pourraient être étudiés :

- Mise en œuvre de régénérations dirigées
- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents, notamment au sein de la RNN
- Débardage à cheval

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Îlots de sénescence (surface boisée)	Partie sud-ouest de la presqu'île de Gravon	16,25
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	Engagement prépondérant que ce soit pour les milieux ouverts ou les milieux forestiers	
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	Mélange d'essences privilégié et essences minoritaires favorisées	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Capital plus que satisfaisant du fait de l'état sanitaire des peuplements et de l'absence d'exploitation sur certains secteurs Arbres à conserver au titre de la biodiversité à désigner lors des opérations de martelage.	
Conservation de bois mort au sol	Capital plus que satisfaisant du fait de l'état sanitaire des peuplements et de l'absence d'exploitation sur certains secteurs	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Repérage en amont des travaux ou coupes par un expert des éléments à préserver selon sensibilité des secteurs Vigilance particulière sur <i>Vitis vinifera</i> et <i>Ulmus laevis</i> (cf. paragraphe 1.3.2.)	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	Mélange d'essences privilégié et essences minoritaires favorisées	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées		
Non-introduction d'espèces génétiquement modifiées	Plantation uniquement d'essences naturellement présentes dans la vallée	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	A caler avec le propriétaire et l'aide éventuelle des animateurs des sites Natura 2000, une fois le programme de travaux et l'état d'assiette annuel arrêté	

B – Biodiversité remarquable (hors réserve naturelle)

- Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable
 - 1- L'AESN a identifié des secteurs à restaurer en milieux ouverts et des milieux ouverts à entretenir en tant que tels. Le classement « hors sylviculture » s'est basé sur ce zonage. 139 ha sont ciblés avec une priorité d'intervention allant de 1 à 3 et un type de gestion défini. Afin de rendre opérationnel cet objectif, de le chiffrer et afin de permettre le suivi des actions à mettre en œuvre, un plan de gestion serait utile sur l'ensemble de ce zonage.

- 2- Parmi ces secteurs, les priorités 1 sont à entretenir. Il s'agit de prairies, de roselières et de mégaphorbiaies. Ce type de mesures peut faire l'objet d'une contractualisation au titre de Natura 2000.
- 3- Enfin, des secteurs sont à restaurer. Ils sont en priorité 2 et font l'objet d'une convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre d'une exploitation de carrière (Cemex). Ces mesures concernent de la restauration de milieux ouverts et d'une noue. Le coût de la restauration et de l'entretien sera pris en charge par le carrier jusqu'en 2025.

L'AESN a fait appel à des prestations de suivi et d'appui à la gestion des sites d'Egligny, de la Chapelotte et de Port Saint Nicolas par voie de prestation.

N°	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
BIO1	2	Plan de gestion des milieux ouverts		139		25 000	I
BIO2	1	Entretien de milieux ouverts		30		200 000	E
BIO3	2	Restauration de milieux ouverts		33			
BIO4		Suivi et appui à la gestion de sites	Egligny La Chapelotte Port St Nicolas			425 000	E
BIO5		Autres actions de gestion écologique				200 000	E
Coût total BIODIVERSITÉ REMARQUABLE (€)						850 000	
Coût moyen annuel BIODIVERSITÉ REMARQUABLE (€/an)						85 000	

C - Réserve naturelle de la Bassée

Cf. plan de gestion de la réserve naturelle de la Bassée 2017-2021

D - Documents techniques de référence

Document d'objectifs ZSC « La Bassée » ; 2012

Document d'objectifs ZPS « Bassée et plaines adjacentes » ; 2012

Document d'objectifs ZSC « Prairies et, marais et bois alluviaux de la Bassée » ; 2006

Plans de gestion :

- propositions de gestion de l'emprise 29 à Melz-sur-Seine (parcelle 45)
- propositions de gestion de l'emprise 35 à Nogent-sur-Seine (pour partie parcelles 59, 60, 61, 63 et 64)
- plan de gestion du site de l'étang d'Egligny (parcelle 26)
- cartographie des modes de gestion sur la presqu'île de Gravon
- Rapport sur des propositions de gestion sur des parcelles situées dans la RNN et sur la commune d'Everly

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

La gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intégrera la prise en compte courante du paysage (impact des cloisonnements sylvicoles, forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, lisières et zones de transition...).

B - Ressource en eau potable

L'AESN poursuit sa politique d'acquisition foncière engagée depuis plusieurs années dans le secteur de la Bassée en ciblant en priorité les barrettes, soit les emprises pour l'alimentation en eau potable. Ainsi l'acquisition et la gestion de la propriété de l'AESN contribue en tout premier lieu à la protection de la ressource en eau.

C - Chasse – Pêche

La chasse est pratiquée en forêt de la vallée de la Bassée par 15 locataires selon trois modes :

- en battue, concerne essentiellement le chevreuil et le sanglier mais également le renard et le lièvre ;
- chasse individuelle, concerne essentiellement le petit gibier ;
- à l'affût, utilisée ponctuellement pour le chevreuil et le sanglier mais également pour les oiseaux d'eau. Ce dernier type de prélèvement est limité au maximum en termes de nombre de sites et de jours de chasse autorisés par l'AESN.

Les dégâts de gibier constatés lors de l'inventaire sont anecdotiques. Néanmoins, il conviendra de surveiller les dégâts qui pourraient être occasionnés à la régénération.

2.5.5 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A - Crises sanitaires

- Crises sanitaires subies par la forêt

Essences concernées	Période	Contextes stationnels	Causes ayant initié la crise (préciser si connues ou supposées)	Dégâts subis (volumes, surfaces impactées)
Frêne	Toutes périodes	Toutes stations	Chalarose	Totalité de la superficie

Le Frêne a été écarté des essences objectifs. Cette essence ne sera pas favorisé, ni pendant les martelages, ni pendant la phase de travaux. Les tiges de belle vigueur seront conservées dans la mesure du possible.

- Documents de référence

Guide de gestion sur les frênaies chalarosées, ONF (2017)

B - Tassement des sols

Les sols de la forêt de la vallée de la Bassée sont de manière générale sensible au tassement. En effet, ils sont au moins frais, si ce n'est humide, voire engorgés avec des textures à dominante d'argile et de limon. Une vigilance particulière est nécessaire sur l'ensemble de la forêt et des précautions doivent être prises en fonction de la qualité du sol et des conditions météorologiques avec l'implantation et l'utilisation de cloisonnements, la mise en œuvre d'une couche de rémanents sur les cloisonnements, la réduction de la charge des engins, l'incitation à l'utilisation de pneus larges et tracks à tuiles larges jusqu'à la suspension des opérations en attendant que les sols soient ressuyés.

Les sols engorgés en permanence représentent les milieux forestiers les plus typiques de cette vallée alluviale et les habitats naturels les plus patrimoniaux. Aucune coupe ni travaux ne sont prévus sur ces secteurs.

2.5.6 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

- Description en continu

La surface classée en attente pour des raisons foncières est importante et susceptible d'évoluer pendant la durée de cet aménagement au gré des acquisitions et échanges réalisés par l'AESN. Annuellement, il sera procédé à l'établissement d'une demande de soumission suivie par une description des parcelles nouvellement acquises ainsi que des parcelles classées en attente et qui entrent en gestion suite aux nouvelles soumissions afin de pouvoir les classer et les intégrer au programme de coupes et de travaux sans attendre la révision de l'aménagement.

- Création d'un sommier

Les diverses particularités de cette forêt ont conduit le gestionnaire à se concentrer sur des thématiques différentes des autres forêts relevant du régime forestier. Une des difficultés rencontrées lors de la révision de l'aménagement a été l'absence de sommier. Le gestionnaire doit s'attacher à résorber ce manque et à mettre en place dès que possible un sommier pour cette forêt, en lien avec les besoins de suivi de l'AESN.

2.5.7 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

- Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

D'une manière générale et pour parer à l'évolution des milieux, aux déplacements des espèces mais également à l'évolution des connaissances, l'état d'assiette et le programme de travaux annuels seront soumis à une analyse des impacts sur les espèces et les habitats naturels remarquables en interne à l'ONF, ils seront soumis pour expertise à l'AGRENABA en lien avec l'AESN. Cette analyse permettra d'émettre des prescriptions environnementales à respecter lors de la désignation des arbres à couper et/ou du chantier.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-padion</i> , <i>Alnion-incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) : Frênaie alluviale et Saulaie arborescente à Saule blanc Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	Programmation de coupes et possibilité de réaliser des coupes sanitaires pour récolter les frênes déperissants qui présenteraient encore de la valeur, susceptibles de dégrader l'habitat Transformation de peupleraies en peuplements forestiers d'essences des forêts alluviales naturelles	Classement hors sylviculture des habitats présents au sein de la RNN Gestion en futaie irrégulière qui favorisera la diversité de strates et d'essences en mettant l'accent sur les essences autochtones et minoritaires Préservation d'arbres à haute valeur biologique Préservation du bois mort au sol Préservation des stations d'espèces végétales patrimoniales, notamment l'Orme lisse et la Vigne sauvage	Neutre
Mégaphorbiaies hydropohiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	Aucune plantation de peupliers	Entretien des mégaphorbiaies existantes Restauration de mégaphorbiaies potentielles après récolte des peupliers	Positif
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) Pelouse maigre de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Aucune	Entretien des milieux ouverts Restauration de milieux ouverts	Positif
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp. Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	Aucune	Gestion des pièces d'eau avec plans de gestion spécifiques	Positif

Oiseaux des milieux boisés : Aigrette garzette Blongios nain Pic mar Pic noir Bondrée apivore Milan noir Bihoreau gris	Programmation de coupes avec dérangement potentiel Transformation de peupleraies en peuplements forestiers d'essences des forêts alluviales naturelles	Adaptation des périodes d'intervention Classement hors sylviculture des boisements présents au sein de la RNN Gestion en futaie irrégulière qui évitera les perturbations fortes de l'habitat Préservation d'arbres à haute valeur écologique dont des arbres à loges et des arbres support de nids de rapaces	<i>Neutre à négatif négligeable</i>
Oiseaux des milieux ouverts : Pie-grièche écorcheur Cedricène criard Busard cendré Busard Saint-Martin	Aucune	Entretien des milieux ouverts Restauration de milieux ouverts Adaptation des techniques et périodes d'intervention	<i>Positif</i>
Oiseaux des milieux humides : Busard des roseaux Martin-pêcheur d'Europe Gorgebleue à miroir Sterne naine Mouette mélanocéphale Sterne pierregarin	Aucune	Gestion des pièces d'eau avec plans de gestion spécifiques Adaptation des techniques et périodes d'intervention	<i>Positif</i>
Chiroptères : Grand Murin Murin de Bechstein Murin à oreilles échanquées	Programmation de coupes avec dégradation potentielle de l'habitat Transformation de peupleraies en peuplements forestiers d'essences des forêts alluviales naturelles	Classement hors sylviculture des boisements présents au sein de la RNN Gestion en futaie irrégulière qui évitera les perturbations fortes de l'habitat Préservation d'arbres à haute valeur biologique dont arbres présentant des fentes et cavités favorables aux chiroptères Adaptation des périodes d'intervention	<i>Neutre à négatif négligeable</i>
Coléoptères saproxyliques : Lucane cerf-volant	Programmation de coupes avec dégradation potentielle de l'habitat Transformation de peupleraies en peuplements forestiers d'essences des forêts alluviales naturelles	Préservation d'arbres à haute valeur biologique dont chênes et frênes sénescents	<i>Neutre à négatif négligeable</i>
Odonates des cours d'eau aux rives arborées : Cordulie à corps fin	aucune	aucune	<i>Neutre</i>
Bilan général	L'aménagement engendre-t-il des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ?		non
	L'aménagement forestier est-il compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB ?		oui

surf.¹ : surface de l'habitat sur l'ensemble du site Natura 2000 (si surface connue).

surf.² : surface de l'habitat impactée par la décision d'aménagement.

Un des objectifs prépondérants du propriétaire est la préservation et la restauration des milieux naturels et de la biodiversité patrimoniaux. Les impacts négatifs potentiels sont ceux induits par les coupes forestières. Néanmoins les différents choix de gestion d'une part, tels que le traitement irrégulier, la transformation des peupleraies, la libre évolution d'une part significative des boisements et d'autre part, les précautions et préconisations en faveur de la biodiversité, telles que la désignation et la préservation d'arbres à haute valeur biologique, l'adaptation des périodes d'intervention permettent de réduire au maximum ces impacts négatifs potentiels. Les mesures d'entretien et de restauration des milieux ouverts permettent de dresser un bilan positif au regard des objectifs de gestion et de conservation des sites Natura 2000 pour la gestion de la forêt de la vallée de la Bassée.

2.5.8 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier

Réglementation concernée	surf. ¹ (ha)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² (ha)	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Réserve naturelle - Chapitre II titre III livre III du code de l'environnement	117,4	Suivi du plan de gestion	0	Libre évolution des boisements naturels en place Maintien des milieux ouverts Restauration de milieux ouverts dégradés, en cours de fermeture	<i>Positif</i>

surf.¹ : surface concernée par la réglementation dans le périmètre de la forêt

surf.² : surface impactée par la décision d'aménagement

La totalité de la superficie de la forêt de la vallée de la Bassée comprise dans la réserve naturelle nationale de la Bassée est classée hors sylviculture avec pour objectif la préservation et la restauration des milieux naturels à enjeu pour la réserve. La gestion qui y est menée est guidée par le plan de gestion de la réserve. Une gestion sylvicole et notamment la récolte de produits ligneux peut y être envisagée si elle concourt à l'atteinte des objectifs de la réserve.

3. RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

3.1 RECAPITULATIFS

3.1.1 Volumes de bois à récolter

Récapitulatif des volumes de bois à récolter annuellement :

ESSENCES et DIAMETRES			RECOLTE		
			(m ³ de volume bois fort annuel)		
			prévisible	conditionnel	passé
Feuillus <i>Volume tiges sur écorce (hors taillis)</i>	Chêne	50 et +	0	5	
		30 - 45	53		1
		25 et -	39	1	
		Total	92	6	1
	Peupliers	Total	131	516	832
	Autres feuillus	Total	307	95	66
	Total Feuillus		530	616	899
Global	Total tiges		530	616	899
	Houppiers Fs		197	242	333
	Total général		727	858	1 232
dont % de produits accidentels					0,4%
Récolte annuelle par ha (vol. bois fort total)			m ³ /ha/an	m ³ /ha/an	m ³ /ha/an
- sur surface retenue pour la gestion			0,8	1,0	1,4
- sur surface en sylviculture			1,4	1,6	2,3

Le volume prévisionnel présenté ci-dessus est une estimation du volume prévisible annuel moyen récoltable, correspondant à la mise en œuvre du programme de coupes de cet aménagement. Cette récolte permet de réaliser l'effort de renouvellement retenu et l'amélioration des peuplements.

Pour les peuplements en amélioration, l'objectif sylvicole à atteindre est celui du capital sur pied à obtenir après coupe (volume ou surface terrière de l'essence principale). Les guides de sylviculture fixent cet objectif. Ainsi, la récolte à effectuer n'en est que la conséquence : elle dépend notamment du capital sur pied présent avant la coupe.

Le bilan passé a été réalisé sur la période de l'aménagement précédent (2008 à 2017).

Estimation de la recette bois

Estimation de la recette de bois annuelle :

PRODUITS LIGNEUX		VOLUME MOYEN ANNUEL		RECETTE MOYENNE PREVISIBLE PRODUITS LIGNEUX			
		prévisible (m ³ / an)	conditionnel (m ³ / an)	PU estimés (€ / m ³)	prévisible (€ / an)	conditionnel (€ / an)	passé (€ / an)
Produits	Chêne 50 et +	0	5	143	0	650	
	Chêne 30 - 45	53		53	2 809	0	
	Chêne 25 et -	39	1	20	778	22	
	Peupliers	131	516	18	2 358	9 280	
	Autres feuillus	307	95	22	6 747	2 090	
	Houppiers Fs	197	242	10	1 972	2 419	
Totaux		727	858		14 664	14 462	12 350

3.1.2 Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel

RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES ANNUELLES

		prévisible € / an	conditionnel € / an	passé € / an
RECETTES NETTES ANNUELLES	Bois	14 664	14 462	12 840
	Chasse - Pêche	19 865	0	14 450
	Autres recettes	11 994		11 994
	contrat Natura 2000		8 000	
	Total Recettes	46 523	22 462	39 284

		prévisible € / an		conditionnel € / an		passé € / an	
		investiss ^t	entretien	investiss ^t	entretien	investiss ^t	entretien
DEPENSES ANNUELLES	Desserte	0	0	1 250	0	0	0
	s/total	0		1 250		0	
	Actions sylvicoles	22 130	1 906	28 990	0	0	7 800
	s/total	24 036		28 990		7 800	
	Autres actions (cumul)	0	144 806	2 500	10 000	0	87 933
	s/total	144 806		12 500		87 933	
	↓ Détail						
	Foncier - Limites		4 500				4 490
	Biodiversité		40 000	2 500	10 000		20 000
	Convention AESN-ONF		57 806				56 576
	Autres délégations de gestion		42 500				6 867
Total par I / E	22 130	146 712	32 740	10 000	0	95 733	
Frais de garderie	5 583		2 695		1 997		
Contribution à l'ha	1 391				1 391		
Total Dépenses	175 816		45 435		99 121		

BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES		prévisible	conditionnel	passé
Bilan annuel global	€ / an	-129 293 €/an	-22 973 €/an	-59 837 €/an
- sur surf. retenue pour la gestion		-146 €/ha/an	-26 €/ha/an	-86 €/ha/an
- sur surf. en sylviculture de production		-244 €/ha/an	-43 €/ha/an	-128 €/ha/an

3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMÉNAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		INDICATEUR		Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement	Surface terrière moyenne des peuplements	14 -15 m ² /ha	Début et fin de l'aménagement
		% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	10 %	Début et fin de l'aménagement
		Densité de perches	40 – 60 tiges/ha	Début et fin de l'aménagement
RÉCOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture de production	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement (m ²). Tiges précomptables.	542 m ²	Périodique (max. 5 ans)
		Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement (m ³). Tiges précomptables et non précompt.	5418 m ³	Périodique (max. 5 ans)

Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document			
Rédigé le :	28/12/2018	par : Elise Avenas, responsable du service forêt de l'agence territoriale Île-de-France Est	
Vérifié le :	30/12/2018	par : Elise Avenas, responsable du service forêt de l'agence territoriale Île-de-France Est	
Proposé le :	30/12/2018	par : Pierre-Edouard Guillain, directeur de l'agence territoriale Île-de-France Est	

4. ANNEXES

4.1 ANNEXE 1 : PROTOCOLE DE DESCRIPTION SEMI-QUANTITATIVE : REVISION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET DE L'AESN « VALLEE DE LA BASSEE » 2018

Documents cadres : NDS-13-D-365, 8500-16-DIA-EAM-002, 9200-13-GUI-EAM-022

1. Les opérations préalables à la phase terrain

Description semi-quantitative après découpage en unités de description (UD) d'après orthophotographies infra-rouges couleurs sur SIG, à l'échelle du 1/2000^e. Les unités de description sont découpées à partir du parcellaire forestier. Elles correspondent à des peuplements considérés comme homogènes d'après des critères visuels. Elles ont une superficie au moins égale à 0,5 ha, sauf pour des secteurs qui apparaissent comme très différents de ce qui les entoure (exemple d'une micro-plantation) ou de secteurs qui apparaissent comme non boisés.

2. La description des peuplements

Période de réalisation de la description : mai-juin 2018

2.1. Matériel

Par binôme :

1 caisse

1 sac à dos

Cartes A3 avec l'accès aux parcelles

Planchette

Feutres - stylos

Jeu de cartes sur fond d'orthophoto IRC avec UD et placettes à décrire

2 chemises : 1 pour les cartes vierges et 1 pour les cartes utilisées

Liste des UD à décrire

Protocole

Liste du matériel

TDS avec 2 batteries

TDS de rechange

Double décamètre

Vertex

Piles de rechange

Vertex de rechange

Mode d'emploi du vertex

Compas forestier

boussole

Griffe ou peinture blanche ou bleue

1 jalon

Tarière

Acide chlorhydrique

triangle des textures

guide des principales espèces forestières de Champagne-Ardenne et de Bourgogne

guide pour l'identification des stations « les milieux alluviaux »

2.2. La modification des contours ou le découpage de l'unité de description

Il est possible que des différences notables de type de peuplement soient constatées à l'intérieur d'une même unité de peuplement prédéfinie (changement d'essence objectif, changement de calibre susceptible de changer le classement...). Le descripteur a alors la possibilité de tracer sur le fond de carte les nouveaux contours, en numérotant également les éventuelles unités supplémentaires créées (on veillera à ce que la surface des UD soit supérieure à 0,5 ha).

2.3. La prise de données

2.3.1. Accessibilité

à noter pour un groupe d'UD

Sont reportées sur une carte papier, les unités linéaires selon les codes suivants :

- Routes accessibles à un grumier (RF)
- Pistes accessibles à un véhicule léger traditionnel (PF)
- Chemins de débardage empruntables uniquement par un tracteur (CD)
- Sentiers praticables uniquement par piétons (S)

Pour le reste de la prise de données, deux cas de figure sont distingués en fonction de la superficie des UD :

- Les UD dont la superficie est inférieure à 1 ha font l'objet d'une description à dire d'expert ;
- Les UD dont la superficie est supérieure à 1 ha font l'objet de points de relevé.

2.3.2. UD dont la superficie est inférieure à 1 ha

1 relevé par UD

Champ IDENTIFIANT : renseigner le code de l'UD tel qu'indiqué sur la carte (ex : 0024_a)

Champ AUTEURS : indiquer les initiales nom et prénom des personnes participant au relevé

2.3.2.1. Type d'espace non boisé ou hors sylviculture

Champ TYPE ESPACE

CODE	LIBELLE
RAS	Coupe rase
CHA	Chablis
CYN	Prairies à gibier
AGR	Terres agricoles
CAR	Carrière
EDF	Concession de ligne électrique
ACP	Équipement d'accueil du public, parking
PFE	Pare-feux, et allées de très grande largeur.
EMP	Emprise de concession et d'ouvrages divers
PAN	Parc animalier
ARB	Arboretum
AUT	Autres espaces non boisés ou boisés hors sylviculture

Cas particulier des milieux naturels		
CODE	LIBELLE	Code Corine
LAN	Landes et fruticées	31
PCA	Pelouses calcicoles sèches	34
PSI	Pelouses silicoles	35
PME	Prairies mésophiles	38
PHU	Prairies humides et mégaphorbiais	37
EAU	Eaux douces stagnantes	22
MTO	Marais, tourbières	5

Si l'unité de description est boisée, on choisit : BOIS dans la liste est on remplit l'onglet « BOIS ».

2.3.2.2. Type d'espace boisé

On relève, pour chaque essence présente, sa part relative dans le capital sur pied et sa classe de diamètre dominant.

Champ ESSENCES

La liste des essences est la suivante :

nom	code	nom	code
Chêne sessile	CHS	Ormes divers	ORM
Chêne pédonculé	CHP	Merisier	MER
Erable plane	ERP	Noyer(s)	NOY
Erable sycomore	ERS	Fruitiers divers	FRU
Erable champêtre	ERC	Robinier	ROB
Frênes	FRE	Tilleuls	TIL
Saules	SAU	Chêne rouge	CHR
Aulne glutineux	AUL	Pins	PIN
Bouleau	BOU	Autres résineux	RES
Charme	CHA	Autres feuillus	FEU
Peuplier(s)	PEU		
Tremble	TRE		

Champ DIAMETRE

Les classes de diamètre proposées sont les suivantes :

CODE	LIBELLE	DEFINITION
S	REGENERATION	Semis ou plantation de hauteur inférieure à 3m, coupes de régénération terminées
E	EDUCATION	Hauteur supérieure à 3m mais non commercialisable (en général d<10)
I	IRREGULIER	Irrégulier pas de prépondérance d'un diamètre
1	PERCHES	Perches prépondérantes (10 à 15cm)
P	PETITS BOIS	Petits bois prépondérant, (20 à 25cm)
M	BOIS MOYENS	Bois moyens prépondérant, (30 à 45cm)
G	GROS BOIS	Gros bois prépondérant (50cm et plus)

Champ G

Par ailleurs, on relève la classe de surface terrière, évaluée le cas échéant à l'oeil, selon la typologie suivante :

Code	classe de surface terrière
1	< 10 m ² /ha
2	compris entre 10 et 20 m ² /ha
3	compris entre 20 et 30 m ² /ha
4	supérieur à 30 m ² /ha

2.3.3. UD dont la superficie est supérieure à 1 ha

Les unités de description dont la surface est supérieure à 1ha feront l'objet d'au moins 1 placette dont la densité sera la suivante :

- 1 placette pour les UD dont la surface est comprise entre 1 et 2 ha ;
- 1 placette pour 2 ha pour les UD dont la surface est supérieure à 2 ha.

Le descripteur a le choix entre deux options :

- soit se positionner sur un point choisi aléatoirement sur SIG à l'intérieur de l'unité de description, grâce à la navigation GPS.

- soit déterminer lui-même l'endroit qui lui semble représentatif de l'ensemble de l'unité de peuplement, à l'intérieur de la dite unité de peuplement.

Pour les grandes UD homogènes, le nombre de placettes peut être réduit à 3 si les 3 premières donnent des résultats similaires.

1 relevé par placette

Onglet PLACETTE

Champ NUM_UD : renseigner le code de l'UD tel qu'indiqué sur la carte (ex : 0024_a)

Champ Num_PLACETTE : renseigner le numéro de la placette

Champ AUTEURS : indiquer les initiales nom et prénom des personnes participant au relevé

2.3.3.1. Stations

Onglet PLACETTE

Champ STATION

Détermination de la station selon le guide pour l'identification des milieux alluviaux : on note le code de l'unité stationnelle

2.3.3.2. Inventaire des arbres de futaie

Onglet ARBRES

Sur une placette de 10 m de rayon centrée sur le point d'inventaire

Définition : Sont considérées comme arbres de futaie toutes les tiges ou brins de cépée vivants dont le diamètre est supérieur à 17,5 cm.

Pour chaque arbre de futaie :

- noter le **diamètre** à 1,30 m par classe de 5 cm champ DIAMETRE_ARBRE ;
- noter l'**essence** selon le code « Essences ». Champ ESSENCE_ARBRE

nom	code	nom	code
Aulne glutineux	AUL	Merisier	MER
Bouleau	BOU	Noyers	NOY
Charme	CHA	Ormes divers	ORM
Chêne pédonculé	CHP	Peuplier(s)	PEU
Chêne rouge	CHR	Pins	PIN
Chêne sessile	CHS	Robinier	ROB
Erable champêtre	ERC	Saules	SAU
Erable plane	ERP	Tilleuls	TIL
Erable sycomore	ERS	Tremble	TRE
Frênes	FRE	Autres feuillus	FEU
Fruitiers divers	FRU	Autres résineux	RES

Marquer l'arbre noté d'un coup de griffe afin d'éviter les doubles comptes et les oublis.

2.3.3.3. Inventaire des perches d'avenir

Onglet PERCHES

Sur une placette de 10 m de rayon centrée sur le point d'inventaire

Définition : Une perche est une tige de franc pied, d'une essence qui sera commercialisable à terme, qui constitue l'avenir du peuplement, dont le diamètre à 1,30m est compris entre 7,5 et 17,5 cm.

On note le nombre de perches d'essences viables par essence. Lorsque le nombre de perches dénombrées total dépasse 25, on note 26.

nom	code
Chênes indigènes	CHE
Erables	ERA
Aulne glutineux	AUL
Peuplier(s)	PEU
Ormes divers	ORM
Merisier	MER
Alisier(s)	ALI
Tremble	TRE
Robinier	ROB
Résineux	RES

2.3.3.4. Inventaire des autres perches et du taillis

Onglet PLACETTE

Sur une placette de 10 m de rayon centrée sur le point d'inventaire

On note le nombre de perches d'autres essences et de brins de taillis Champ TAILLIS NB ainsi que l'essence dominante Champ TAILLIS ESS.

nom	code	nom	code
Aulne glutineux	AUL	Ormes divers	ORM
Bouleau	BOU	Peuplier(s)	PEU
Charme	CHA	Robinier	ROB
Chênes indigènes	CHE	Saules	SAU
Chêne rouge	CHR	Tilleuls	TIL
Erables	ERA	Tremble	TRE
Frênes	FRE	Autres feuillus	FEU
Fruitiers	FRU	résineux	RES

Lorsque le nombre de perches dénombrées total dépasse 25, on note 26.

2.3.3.5. Inventaire de la régénération

Onglet PLACETTE

A 10 m du centre de la placette dans la direction Est, sur un plateau de 2 m de rayon

Par classe de hauteur, on note, seulement pour les essences objectifs :

1- <30 cm en pourcentage de recouvrement champ REGE INF 30CM RECOUVR

2- >30 cm et <3 m (régé basse) en nombre. Champ REGE BASSE. Si le nombre dépasse 10, on note 11.

3- >3 m et D<7,5 cm (régé haute) en nombre. Champ REGE HAUTE. Si le nombre dépasse 5, on note 6

Champ REGE ESSENCE. L'essence dominante est notée parmi la liste suivante :

nom	code
Chênes indigènes	CHE
Erables	ERA
Aulne glutineux	AUL
Peuplier(s)	PEU
Ormes divers	ORM
Merisier	MER
Alisier(s)	ALI

végétation concurrente : noter les espèces concernées dont espèces invasives. Champ REGE CONCURRENCE

Dégâts : à noter simplement si constatation de dégâts de gibier. Champ REGE DEGATS : cocher la case si constatation de dégâts.

2.3.3.6. Inventaire des arbres morts et arbres habitats

Onglet PLACETTE

Sur une placette de 20 m de rayon centrée sur le point d'inventaire

On note le nombre d'arbres morts sur pied et au sol et d'arbres habitats dont le diamètre est supérieur à 35cm à 1,30 de hauteur.

Champ MORT PIED

Champ MORT SOL

Champ ARB HABITAT

2.3.3.7. Inventaire des espèces exotiques envahissantes

Onglet PLACETTE

Sur une placette de 20 m de rayon centrée sur le point d'inventaire

On note la classe de recouvrement (<10% ; entre 10 et 25% ; >25%) – champ INV RECOUVREMENT - de l'espèce invasive principale – champ INV ESP - pour les espèces suivantes : Renouée du Japon, Ailanthé, Acer negundo, solidage

Si aucune de ces espèces n'est observée, on note 0.

2.3.3.8. Besoins coupes et travaux

Onglet PLACETTE

Présence de cloisonnements d'exploitation: oui/non. Champ PSCE CLOISO : on coche si des cloisonnements d'exploitation existent.

Noter la nécessité de prévoir un passage en coupe dans les 2 ans, dans les 5 ans ou au-delà de 5 ans

Noter la nécessité de prévoir un passage en travaux dans les 2 ans, dans les 5 ans ou pas de nécessité

2.3.3.9. Présence d'éléments remarquables

Onglet PLACETTE

Champ ELT RQABLE

Les éléments remarquables observés sur l'UD sont notés d'après la liste suivante. Ex : Orme sp., vigne sp., mare, cours d'eau, cariçaie, phragmitaie, autre

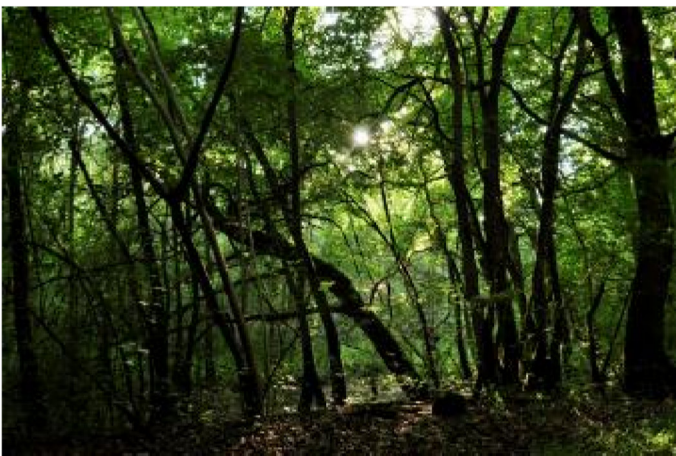
Le champ AUTRE permet de préciser si on a choisi « autre ».

4.2 ANNEXE 2 : CHARTE NATURA 2000

CHARTE NATURA

2000 SITE LA

BASSEE



FR1100798 - Directive "Habitats- Faune -Flore"



Qu'est-ce que Natura 2000?

Natura 2000 : un réseau de sites naturels européens.

Natura 2000 est le réseau des sites naturels remarquables de l'Union européenne. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays membres, en application de deux directives européennes: la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite Directive "Oiseaux", recodifiée en directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009, et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite Directive "Habitats".

Les sites désignés au titre de la directive "Oiseaux" sont nommés Zones de Protection Spéciale (ZPS), ceux désignés au titre de la directive "Habitats" sont identifiés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, au ou titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents.

Les directives énumèrent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émane des conventions internationales.

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes de développement durable.

4.2.1 La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un code de bonne conduite qui a pour objectif la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Qui est concerné ? Sur quels territoires ? Pour quelle durée ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels, propriétaires ou personnes disposant d'un "mandat" la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre des engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse...). La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'adhésion à la charte ne s'applique que sur des parcelles présentes sur le site Natura 2000. Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Les engagements portent uniquement sur les parcelles engagées.

La durée d'engagement est de 5 ans.

Pourquoi adhérer ? Quels sont les avantages ?

L'adhésion à la charte vous permet d'agir à votre niveau pour la préservation de la biodiversité présente près de chez vous. C'est une marque d'engagement fort et une véritable reconnaissance de la richesse du patrimoine naturel local. Les avantages sont:

1- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

L'adhérent (ou le signataire) est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB), perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunales, sur les propriétés non bâties pour lesquelles il s'engage.

2- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

3- Garantie de gestion durable des forêts.

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publique à l'investissement forestier.

Comment adhérer ?

Avec l'aide de l'animateur Natura 2000, l'adhérent doit remplir une déclaration d'adhésion. Le formulaire de la charte doit être annexé à cette déclaration et

comporter les engagements qui concernent l'adhérent. Ces documents doivent être déposés soit à l'animateur Natura 2000 soit directement à la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne (DDT).

Les engagements

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en deux catégories :

-Les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site

Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu. Ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité.

-Les engagements et les recommandations relatifs aux grands milieux du site

Les engagements s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires et les exploitants ou usagers du site Natura 2000 et qui ont un intérêt pour la conservation du site.

Les recommandations visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Ce sont des conseils de portée générale. Les recommandations de la charte Natura 2000 ne sont pas soumises à contrôle.

Le signataire de la charte adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Suivi et contrôle

Des contrôles du respect de la charte seront effectués sur place par les services de la DDT, l'adhérent étant prévenu au moins 48h à l'avance. Lorsque le signataire de la charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFNB.

4.2.2 Présentation des grandes caractéristiques du site Natura 2000

Le Site d'intérêt Communautaire (SIC) "la Bassée" a été désigné au titre de la Directive "Habitats".

D'une superficie de 1404 ha, il se situe au sud-est du département de Seine et Marne, à la limite avec le département de l'Aube. Il s'inscrit au cœur de l'écosystème de la Bassée, vaste plaine alluviale de la Seine en forme de fuseau localisé entre Nogent-sur-Seine et Montereau-FaultYonne. Ce site Natura 2000 se compose de 49 entités réparties sur 18 communes et se caractérise par une prédominance forestière.

Toutefois, de part ses conditions hydrographique et topographique, la Bassée présente une mosaïque de milieux naturels d'intérêt communautaire très diversifiée allant des forêts alluviales et des chênaies-frênaies aux pelouses sèches, en passant par les prairies humides à molinie, les friches ou encore les eaux stagnantes et végétations aquatiques associées. Les zones humides côtoient les milieux secs offrant ainsi aux espèces animales une grande diversité de refuges, à l'origine de la présence de 14 espèces animales d'intérêt communautaire désignées au titre de la Directive "Habitats". Plusieurs taxons tels que les mollusques, les invertébrés (odonates, lépidotères et coléoptères) ou encore les chiroptères participent à conférer au site Natura 2000 "la Bassée" un rôle d'accueil particulier.

Annexe 1: photos de quelques espèces d'intérêt communautaire.

4.2.3 Présentation de la charte Natura 2000 du site

Engagements et recommandations généraux

Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou type d'activité.

Fiche n°1 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX PORTANT

- SUR TOUT LE SITE

Engagements:

Je m'engage à:

1. Autoriser l'accès à la structure animatrice ou à toute personne mandatée par celle-ci, pour réaliser des suivis dans le cadre de la démarche Natura 2000 (inventaires naturalistes, évaluation de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces, mise à jour de la cartographie des habitats...). Le propriétaire ou ayant droit sera averti du passage des experts, de leur identité et de la nature de leurs investigations au moins deux semaines à l'avance et sera systématiquement destinataires des résultats obtenus.

Point de contrôle : Absence de problèmes d'accès pour la structure animatrice.

2. Informer les mandataires intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et les recommandations de la charte.

Point de contrôle : Vérifications administratives

3. Ne pas drainer les sols par la création de nouveaux aménagements conduisant à une modification artificielle du régime hydraulique.

Point de contrôle : Contrôle sur place

4. Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales invasives potentielles ou avérées (Annexe 2) et signaler à l'animateur l'apparition de toute nouvelle espèce invasive observée. Un état des lieux initial des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la charte au moment de la signature.

Point de contrôle : contrôle sur place

5. Ne pas détruire intentionnellement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire connus, identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées dans la charte. En ce sens, le signataire, s'engage à s'informer, auprès de la structure animatrice, de la présence, sur les parcelles à contractualiser, d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Vérification sur place de la non destruction des habitats et des espèces.

6. Soumettre tout nouveau projet de circuit ou sentier de randonnée à l'avis de l'animateur du site, ceci afin d'éviter les afflux de public sur les zones sensibles (habitats fragiles, espèces sensibles au dérangement...).

Point de contrôle: Avis de l'animateur sur les itinéraires nouvellement créés

7. Ne pas pratiquer ni autoriser la circulation à des fins de loisirs de véhicules à moteur (quads, moto tout terrain, 4x4...) sur les parcelles engagées, en dehors des chemins publics ou privés

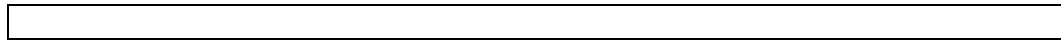
ouverts à la circulation. Les pratiques constatées sur les parcelles engagées mais ne relevant pas du fait du signataire ne remettent pas en cause les engagements signés.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de pratiques pouvant conduire à des dégradations.

Recommandations:

- Utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels
- Ne pas déposer de rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire.
- Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- S'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- Privilégier les interventions hors périodes de nidification des oiseaux, c'est à dire en dehors de la période comprise entre le 15 mars et le 15 juillet .
- Limiter l'utilisation de produit pharmaceutiques, sur les parcelles non agricoles mais également sur l'ensemble des jardins, parcs publics, espaces d'agrément...

Engagements et recommandations par grands types de milieux



- Fiche n°2 MILIEUX BOISES

Habitats d'intérêt communautaire concernés:

Frênaie alluviale et saulaie arborescente à saule blanc

Chênaie frênaie alluviale

Espèces d'intérêt communautaire concernées:

-Lucane cerf-volant

-Grand Rhinolophe

-Murin de Bechstein

-Murin à oreilles échanquées

Engagements:

Je m'engage à:

1. Présenter, pour les boisements de plus de 10 ha, une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.

Point de contrôle : Existence d'un document de gestion conforme aux objectifs du DOCOB

2. Les coupes devront être réalisées de façon à maintenir au moins 15% des arbres en place. Les arbres maintenus correspondront:

- à de beaux sujets d'espèces caractéristiques des boisements alluviaux (Frêne commun, Chêne pédonculé, Aulne glutineux);
- aux pieds d'Orme lisse préalablement mis en évidence par un technicien spécialisé;
- aux arbres servant de supports à la Vigne sauvage (protégée au niveau nationale);
- à la végétation arbustive à arborescente présente en périphérie de la zone de coupe envisagée (lisière forestière).

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

3. Conserver lors des opérations de coupe (hors parcelles de peupleraies) au moins deux arbres sénescents ou morts par hectare d'un diamètre minimum de 30 cm à une hauteur de 1,30m et présentant, de préférence, des cavités. Cet engagement ne pourra néanmoins s'appliquer que sur les parcelles présentant initialement des arbres d'un tel diamètre.

Point de contrôle : contrôle sur place, lors des coupes, de la présence des arbres correspondants.

4. En cas de plantations, utiliser les essences naturellement présentes dans les forêts alluviales, en privilégiant les provenances locales (Annexe 3). *Point de contrôle : vérification visuelle des plantations.*

5. Interdire le travail du sol, la fertilisation, l'utilisation de produits phytosanitaires (sauf pour des raisons sanitaire majeure) et le drainage. *Point de contrôle : vérifications sur le terrain.*

Recommandations:

-Favoriser la diversité des essences.

-Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée.

-Privilégier le traitement en futaie irrégulière

-Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par

le public).

-Conserver les éléments patrimoniaux caractéristiques de la forêt alluviale: essences remarquables (Orme lisse - *Ulmus laevis*, Peuplier noir - *Populus nigra*), lianes sur les arbres

développés (Lierre, Houblon, Vigne sauvage...).

-Privilégier le débardage sur sol ressuyé

-Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est à dire en dehors de la période comprise entre le 15 mars et le 15 juillet. Une

attention particulière devra être portée lors de l'intervention, en hiver, sur de gros arbres à cavités, ces derniers pouvant abriter des chiroptères en hibernation. Une vérification préalable devrait être conduite pour éviter toute destruction d'individus.

-Entretien des parcelles de peupleraies de façon extensive, afin de maintenir les mégaphorbiaies, notamment par gyrobroyage une année sur deux (intervention après le 15 août), en maintenant des zones refuges.

- Fiche n°3 LES RIPISYLVES

Habitats d'intérêt communautaire concernés:

Frênaie alluviale et saulaie arborescente à saule blanc

Chênaie frênaie alluviale

Espèces d'intérêt communautaire concernées:

-Grand Murin

-Murin à oreilles échancrées

-Cordulie à corps fin

-Lucane cerf-volant

-Murin de Bechstein

Engagements:



Je m'engage à:

1. En milieu ouvert, conserver en bon état la végétation des rives, ne pas pratiquer de coupes rases et continues d'un ensemble d'arbres, ni de dessouchages. L'entretien raisonné et le recépage de la strate arbustive restent permis.

Point de contrôle : Vérification annuelle du maintien des ripisylves.

2. En contexte boisé, conserver les continuités arborées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien/ restauration d'habitats ouverts de ripisylves.

Point de contrôle : Vérification visuelle du maintien des ripisylves.

Recommandations:

-rechercher une diversification des classes d'âge et des essences présentes en favorisant les espèces locales.

-Maintenir les arbres morts, dans la limite de la réglementation en vigueur et des obligations de sécurité.

-Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est à dire la période comprise entre le 15 mars et le 15 juillet. Une attention particulière devra également être portée lors de l'intervention, en hiver, sur de gros arbres à cavités, ces derniers pouvant abriter des chiroptères en hibernation. Une vérification au préalable devrait être conduite pour éviter toute destruction d'individus.

Fiche n°4 LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Habitats d'intérêt communautaire concernés:

-Prairie humide
-Eaux stagnante et végétation aquatique associée -
Communauté à characée des eaux oligo-
mésotrophes.

Espèces d'intérêt communautaire concernées:

-Grand Murin	-Lamproie de planer
-Cuivré des marais	-Loche de rivière
-Cordulie à corps fin	-Bouvière
-Planorbe naine	-Ecaille chinée
-Vertigo de Des Moulins	-Chabot

Engagements:

**Je
m'engage à:**

1. Ne pas combler, drainer ni assécher les zones humides. Entretenir les fossés existants selon

le principe "vieux fonds, vieux bords" (maintien de la profondeur et de la largeur sans surcreusement) en sollicitant les demandes nécessaires auprès de la DDT du département.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2. Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats de milieux humides ouverts relevant de la Directive "Habitats" (prairie humide et mégaphorbiaie notamment)

Point de contrôle : Contrôle sur place

3. Ne pas procéder à un travail du sol sur les milieux humides.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations:

-Limiter l'utilisation d'intrant sur les surfaces agricoles à proximité des zones humides

-Limiter au maximum la circulation d'engin sur les zones humides (sauf dans le cas de travaux exceptionnels à visée écologique et ce autorisés par le comité de pilotage).

- Fiche n°5 LES MILIEUX OUVERTS

Habitats d'intérêt communautaire concernés:

- Pelouse sèche sur calcaire
- Pelouse maigre de fauche
- Mégaphorbiaie mésotrophe

Espèces d'intérêt communautaire concernées:

Grand Murin
Ecaille chinée
Murin de Bechstein

Grand Rhinolophe
Murin à oreilles échancrées

Engagements:

Je m'engage à:

1. Ne planter aucun ligneux sur les landes, les pelouses et les prairies, sauf avis favorable de la structure animatrice (plantation de haies par exemple). *Point de contrôle : Contrôle sur place*
2. Ne pas réaliser de travail du sol (superficiel ou profond) en dehors des zones cultivées, sauf avis favorable de la structure animatrice. *Point de contrôle : Contrôle sur place*

Recommandations:

- Favoriser l'entretien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche tardive avec export
- Ne pas pratiquer de travaux nocturnes
- Entretien des milieux prairiaux par fauche centrifuge
- Mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel utilisé pour les fauches (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 août)
- Respecter une hauteur minimale de fauche de 20 cm, compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore
- Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h)
- Préférer la fauche au broyage
- Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements
- Ne pas brûler de végétaux au sol, en dehors des opérations prévues dans les cahiers des charges.

- Fiche n°6 LES MILIEUX CULTIVES

Espèces d'intérêt communautaire concernées:

-Grand Murin
-Ecaille chinée
-Murin de Bechstein

-Grand Rhinolophe
-Murin à oreilles échancrées

Engagements: **Je m'engage à:**

1. Maintenir et entretenir les haies, bosquets ou arbres isolés existants à la date de signature de la charte.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2. Ne pas combler les mares et points d'eau existants à la date de signature de la charte

Point de contrôle : Contrôle sur place

3. Hors parcelle à enjeu de production, réaliser un entretien après les 31 juillet, en maintenant des bandes refuges.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations:**Récolte de cultures et entretien de jachères :**

- intervenir du centre vers l'extérieur des parcelles
- réduire la vitesse de progression des machines notamment en bord de parcelles
- conduire une gestion différenciée des bandes tampons autour des parcelles
- ajuster les barres de coupe à 15 cm de hauteur, notamment en bords de parcelles
- préférer le fauchage au broyage
- raisonner les traitements phytosanitaires
- favoriser des haies d'une largeur minimale de 1,50 m et composées d'essences variées.

Annexe 1: Photos de quelques espèces d'intérêt communautaire présentes en Bassée.

(Crédit photos: AGRENABA, Coeur de Nature Réserves Naturelles de France, Gabriel Gibert)



Lucane cerf-volant



Cordulie à corps fin



Rhinolophe Cuivré des marais



Grand



Grand Murin



Chabot

4.2.4 Annexe 2 Liste des espèces invasives

Espèces végétales:

Le tableau ci dessous indique les espèces végétales invasives avérées (en vert: présentes en Ile de France). Source: DOCOB "la Bassée".

Espèces	Famille	Origine
Acacia dealbata Willd.	Fabaceae	Australie
Acacia saligna (Labill.) Wendl. fil.	Fabaceae	Australie
Acer negundo L.	Aceraceae	N.Am.
Ailanthus altissima (Miller) Swingle	Simaroubaceae	Chine
Ambrosia artemisiifolia L.	Asteraceae	N. Am.
Aristolochia sempervirens L.	Aristolochiaceae	C. et E. Méd.
Artemisia verticillorum Lamotte	Asteraceae	E. Asie
Aster novi-belgii gr.	Asteraceae	N. Am.
Aster squamatus (Sprengel) Hieron.	Asteraceae	S. et C. Am.
Baccharis halimifolia L.	Asteraceae	N. Am.
Berteroa incana (L.) DC.	Brassicaceae	Eurosib.
Bidens connata Willd.	Asteraceae	N. Am.
Bidens frondosa L.	Asteraceae	N. Am.
Bromus catharticus Vahl	Poaceae	S. Am.
Buddleja davidii Franchet	Buddlejaceae	Chine
Carpobrotus acinaciformis (L.) L. Bolus	Aizoaceae	S. Af.
Carpobrotus edulis (L.) R. Br.	Aizoaceae	S. Af.
Cenchrus incertus M. A. Curtis	Poaceae	Am. trop, et subtrop.
Chenopodium ambrosioides L.	Chenopodiaceae	Am. trop.
Conyza bonariensis (L.) Cronq.	Asteraceae	Am. trop.
Conyza canadensis (L.) Cronq.	Asteraceae	N. Am.
Conyza sumatrensis (Retz) E. Walker	Asteraceae	A. trop.
Cortaderia selloana (Schultes & Schultes fil.) Ascherson & Graebner	Doaceae	S. Am.
Cotula coronopifolia L.	Asteraceae	S. Af.
Cyperus eragrostis Lam.	Cyperaceae	Am. trop.
Cytisus multiflorus (L'Hér.) Sweet	Fabaceae	W. Méd.
Cytisus striatus (Hill) Rothm.	Fabaceae	Médit.
Egeria densa Planchon	Hydrocharitaceae	S. Am.
Elodea canadensis Michaux	Hydrocharitaceae	N. Am.
Epilobium ciliatum Rafin.	Onagraceae	N. Am.
Helianthus tuberosus L.	Asteraceae	N. Am.
Helianthus x laetiflorus Pers.	Asteraceae	N. Am.

Espèces	Famille	Origine
Heracleum mantegazzianum gr.	Apiaceae	Caucase
Impatiens glandulifera Royle	Balsaminaceae	Himalaya
Impatiens parviflora DC.	Balsaminaceae	E. Sibér.
Lagarosiphon major (Ridley) Moss	Hydrocharitaceae	S. Af.
Lemna minuta H.B.K.	Lemnaceae	Am. trop.
Lemna turionifera Landolt	Lemnaceae	N. Am.
Lindernia dubia (L.) Pennell	Scrophulariaceae	N.E. Am.
Ludwigia grandiflora (Michaux) Greuter et Burdet	Onagraceae	N. et S. Am.
Ludwigia peploides (Kunth) P.H. Raven	Onagraceae	N. et S. Am.
Myriophyllum aquaticum (Velloso) Verdcourt	Haloragaceae	S. Am.
Oenothera biennis gr.	Onagraceae	N. Am.
Oxalis pes-caprae	Oxalidaceae	S. Af.
Paspalum dilatatum Poirét	Poaceae	S. Am.
Paspalum distichum L.	Poaceae	Am. trop.
Pittosporum tobira (Thunb.) Aiton fil.	Pittosporaceae	Eur. Asie. orient.
Reynoutria japonica Houtt.	Polygonaceae	Japon
Reynoutria sachalinensis (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai	Polygonaceae	E. Asie.
Reynoutria x bohémica J. Holub	Polygonaceae	Orig. hybride
Rhododendron ponticum L.	Ericaceae	Balkans/Pén. ibé.
Robinia pseudo-acacia L.	Fabaceae	N. Am.
Rumex crispatus DC.	Polygonaceae	Grèce Sicile
Rumex cuneifolius Campd.	Polygonaceae	S. Am.
Senecio inaequidens DC.	Asteraceae	S. Af.
Solidago canadensis L.	Asteraceae	N. Am.
Solidago gigantea Aiton	Asteraceae	N. Am.
Spartina anglica C.E. Hubbard	Doaceae	S. Angleterre
Sporobolus indicus (L.) R. Br.	Poaceae	Am. trop, subtropicale
Symphytum asperum gr.	Boraginaceae	Caucase-pers.
Xanthium strumarium gr.	Asteraceae	Am/Médit

Invasives potentielles

Espèces	Famille	Origine
Acacia longifolia (Andrews) Willd.	Fabaceae	Australie
Acacia retinodes Schlecht.	Fabaceae	S. Australie
Ambrosia tenuifolia Sprengel	Asteraceae	S. Am
Amorpha fruticosa L.	Fabaceae	N. Am
Aptenia cordifolia (L. fil.) Schwantes	Aizoaceae	S. Af.
Araujia sericifera Brot.	Asclepiadaceae	S. Am
Aster lanceolatus Willd.	Asteraceae	N. Am
Atriplex sagittata Borkh.	Chenopodiaceae	
Azolla filiculoides Lam	Azollaceae	Am.trop. + temp.
Brassica tournefortii Gouan	Brassicaceae	Med. As.
Bunias orientalis L.	Brassicaceae	S.-E. Eur
Cedrus atlantica (Endl.) Carrière	Pinaceae	N. Af
Claytonia perfoliata Donn ex Willd.	Portulacaceae	N. Am.
Conyza floribunda H.B.K.	Asteraceae	Am. trop
Crepis bursifolia L.	Asteraceae	Ital.
Cupressus macrocarpa Hartweg	Cupressaceae	N. Am.
Cyperus difformis L.	Cyperaceae	Paleotemp.
Dichanthelium acuminatum (Swartz) Gould & C.A. Clarke	Poaceae	
Eichornia crassipes Solms. Laub.	Pontederiaceae	Brésil
Elide asparagoides (L.) Kerguelen (= Medeola myrtifolia L.)	Liliaceae	N. Am.
Elodea nuttallii (Planchon) St. John	Hydrocharitaceae	N. Am.
Erigeron annuus (L.) Pers.	Asteraceae	N. Am.
Euonymus japonicus L. fil.	Celastraceae	Sino-nippon
Freesia corymbosa (Burm.) N.E. Br.	Iridaceae	S.Af
Galega officinalis L.	Fabaceae	S.-E. Eur. As
Gazania rigens (L.) Gaertner	Asteraceae	S.Af.
Gomphocarpus fruticosus (L.) Aiton fil.	Asclepiadaceae	S. et Af.
Hakea sericea Schrader	Proteaceae	S.E. Austr.
Impatiens capensis Meerb	Balsaminaceae	N.Am
Juncus tenuis Willd.	Juncaceae	Am. pacifico-atl.
Ligustrum lucidum Aiton fil.	Oleaceae	Sino-jap

Espèces	Famille	Origine
Lonicera japonica Thunb	Caprifoliaceae	Sino-Jap.
Lycium barbarum L.	Solanaceae	Chine
Medicago arborea L.	Fabaceae	Med.
Morus alba L.	Moraceae	E. Asie
Nothoscordum borbonicum Kunth	Liliaceae	S. Am. subtrop.
Oenothera longiflora L.	Onagraceae	S.Am.
Oenothera striata Link (= O. stricta)	Onagraceae	S.Am.
Opuntia ficus-indica (L.) Mill.	Cactaceae	C.Am.
Opuntia monacantha (Willd.) Haw.	Cactaceae	S.Am.
Parthenocissus inserta (A. Kerner) Fritsch	Vitaceae	N.E. Am.
Pennisetum villosum R Br. ex Fresen	Poaceae	Abyssinie
Periploca graeca L.	Asclepiadiaceae	E.Méd.
Phyllostachys mitis Rivière	Poaceae	Japon
Phyllostachys nigra (Lodd.) Munro	Poaceae	Japon
Phyllostachys viridi-glaucescens (Pair.) Riv.	Poaceae	Japon
Prunus laurocerasus L.	Rosaceae	Balk.-pers.
Pyracantha coccinea M. J. Roemer	Rosaceae	Méd.
Rumex thyrsiflorus Fingerh.	Polygonaceae	Eurosib.
Saccharum spontaneum L.	Poaceae	S. As. N. et E. Afr.
Salpichroa origanifolia (Lam.) Baillon	Solanaceae	S.Am.
Selaginella kraussiana (G. Kunze) A. Braun	Selaginellaceae	S. et trop. Af.
Senecio angulatus L. fil.	Asteraceae	S.Af.
Senecio deltoideus Less.	Asteraceae	S.Af.
Setaria parviflora (Poir.) Kerguelen	Poaceae	C. Am.
Sicyos angulata L.	Cucurbitaceae	N.Am.
Solanum chenopodioides Lam. (= S. sublobatum Willd. ex Roemer & Schultes)	Solanaceae	S.Am.
Sporobolus neglectus Nash	Poaceae	N.Am.
Sporobolus vaginiflorus (Toney) Wood	Poaceae	N.Am.
Tetragonia tetragonioides (Pallas) O.	Tetragoniaceae	Australie / Nlle-

Espèces	Famille	Origine
Kuntze		Zélande
<i>Tradescantia fluminensis</i> Velloso	Commelinaceae	S.Am
<i>Ulex europaeus</i> L. subsp. <i>latebracteatus</i> (Mariz) Rothm.	Fabaceae	Pén. Ibér.

Espèces	Famille	Origine
<i>Ulex minor</i> Roth subsp. <i>Breoganii</i> Castroviejo & Valdés Bermejo	Fabaceae	Médit.
<i>Veronica persica</i> Poirét	Scrophulariaceae	W. As.
<i>Yucca filamentosa</i> L.	Liliaceae	N. Am.

Espèces à surveiller

Espèces	Famille	Origine
<i>Abutilon theophrastii</i> Medik.	Malvaceae	Rég. subpont
<i>Achillea crithmifolia</i> Waldst. & Kit.	Asteraceae	Pén. balk.
<i>Agave americana</i> L.	Agavaceae	C. Am.
<i>Altemanthera philoxeroides</i> (Martius) Griseb.	Amaranthaceae	
<i>Altemanthera caracasana</i> H.B.K.	Amaranthaceae	Am. trop.
<i>Amaranthus blitoides</i> S. Watson	Amaranthaceae	N. Am.
<i>Amaranthus bouchonii</i> Thell.	Amaranthaceae	Orig. incert.
<i>Amaranthus deflexus</i> L.	Amaranthaceae	S. Am.
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amaranthaceae	N. Am.
<i>Ambrosia coronopifolia</i> Torr. & A. Gray	Asteraceae	N. Am.
<i>Anchusa ochroleuca</i> M. Bieb.	Boraginaceae	S.E. Eur.
<i>Artemisia annua</i> L.	Asteraceae	Eurasie
<i>Asclepias syriaca</i> L.	Asclepiadaceae	N. Am.
<i>Bidens subalternans</i> L.	Asteraceae	S. Am.
<i>Boussaingaultia cordifolia</i> Ten.	Basellaceae	S. Am. subtrop
<i>Broussonetia papyrifera</i> (L.) Vent.	Moraceae	Tahiti
<i>Centaurea diffusa</i> Lam.	Asteraceae	S.E. Eur.
<i>Cordylone australis</i> (Forster) Endl.	Agavaceae	Nlle Zélande
<i>Coronopus didymus</i> (L.) Sm.	Brassicaceae	N. Am.
<i>Cortaderia richardi</i>	Poaceae	Nlle Zélande
<i>Datura innoxia</i> Miller (= <i>D. metel</i> L.)	Solanaceae	Am. C.
<i>Datura stramonium</i> L.	Solanaceae	AM.
<i>Echinochloa colona</i> (L.) Link	Poaceae	Paléo/sub. trop
<i>Echinochloa muricata</i> (P. Beauv.) Fernald	Poaceae	N. Am.
<i>Echinochloa oryzoides</i> (Ard.) Fritsch	Poaceae	Asie

Espèces	Famille	Origine
<i>Echinochloa phyllopogon</i> (Stapf) Koss.	Poaceae	Asie trop.
<i>Elaeagnus xebbingei</i> Hort	Elaeagnaceae	
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Elaeagnaceae	
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertner	Poaceae	thermocsm.
<i>Eragrostis mexicana</i> (Hornem.) Link	Poaceae	Am.
<i>Erigeron karvinskianus</i> DC.	Asteraceae	N. Am.
<i>Eschscholzia californica</i> Cham.	Papaveraceae	N. Am.
<i>Euphorbia maculata</i> L.	Euphorbiaceae	N. Am.
<i>Galinsoga parviflora</i> Cav.	Asteraceae	S. Am.
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pavon	Asteraceae	S. Am.
<i>Gamochaeta americana</i> (Miller) Weddell	Asteraceae	Am.
<i>Gamochaeta subfalcata</i> (Cabrera) Cabrera	Asteraceae	N. et S. Am.
<i>Heteranthera limosa</i> (Swartz) Willd.	Pontederiaceae	Am. trop.
<i>Heteranthera reniformis</i> Ruiz & Pavon	Pontederiaceae	N. et S. Am.
<i>Hypericum gentianoides</i> L. (= <i>H. sarothra</i> Michaux)	Hypericaceae	N. Am.
<i>Hypericum mutilum</i> L.	Hypericaceae	N. Am.
<i>Impatiens balfourii</i> Hooker fil.	Balsaminaceae	Himalaya
<i>Ipeion uniflorum</i> (Lindley) Rafin. (= <i>Triteleia uniflora</i> Lindley)	Liliaceae	S. Am.
<i>Ipomoea indica</i> (Burm.) Merr.	Convolvulaceae	Amph. subtr
<i>Ipomoea purpurea</i> Roth	Convolvulaceae	Am. trop.
<i>Isatis tinctoria</i> L.	Brassicaceae	Asie
<i>Lemna aquinoctialis</i> Wetw.	Lemnaceae	
<i>Lemna perpusilla</i> Torrey	Lemnaceae	Asie, Af. N. et S. Am.

Espèces animales: Espèces invasives susceptibles d'être présentes en Bassée.

Mammifères

- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*)
- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)

Poissons (espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques)

- Silure glane (*Silurus glanis*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson chat (*Ictalurus melas*)

Reptiles et amphibiens

- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
- Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)

-Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)
Xénope (*Xenopus laevis*)

Oiseaux

-Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
-Ochette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*)
-Tadorné casarca (*Tadorna ferruginea*)
-Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)
-Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) -Sarcelle du Chili (*Anas flavirostris*)

Crustacés

-Écrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
-Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
-Écrevisse turque (*Astacus leptodactylus*)
-Écrevisse de Californie (*Paifastacus leniusculus*)

Mollusques

-Corbicule ou palourde asiatique (*Corbicula fluminea*)
-Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

Insectes

-Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)
-Moustique tigre (*Aedes albopictus*)
-Chrysomèle américaine (*Chrysomela americana*)
Punaise des graines de pin (*Leptoglossus occidentalis*)

4.2.5 Annexe 3. Liste des essences forestières des forêts alluviales à utiliser en cas de plantation

Espèces arbustives :

Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*
Eglantier *Rosa canina*
Erable champêtre *Acer campestre*
Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*
Groseillier à maquereaux *Ribes uva-crispa*

Orme commun *Ulmus minor*
Prunellier *Prunus spinosa*
Saule marsault *Salix caprea*
Saule pourpre *Salix purpurea*
Sureau noir *Sambucus nigra*
Troène commun *Ligustrum vulgare*
Viorne lantane *Viburnum lantana*
Viorne obier *Viburnum opulus*

Espèces arborescentes :

Aulne glutineux *Alnus glutinosa*
Charme commun *Carpinus betulus*
Chêne pédonculé *Quercus robur*
Erable plane *Acer platanoides*
Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*
Frêne commun *Fraxinus excelsior*
Frêne à feuilles étroites *Fraxinus angustifolia*
Orme lisse *Ulmus laevis*
Merisier *Prunus avium*
Peuplier noir *Populus nigra*
Saule blanc *Salix alba*

Photographies de la page de couverture

Photographie principale :

Forêt alluviale en eau, crue de mai 2013

Vignettes bandeau horizontal de gauche à droite:

Feuille d'Orme lisse à Nogent-sur-Seine

Bord de noue post crue, juin 2013

Ripisylve en bord de la vieille Seine à Melz-sur-Seine

Jonquilles sur l'emprise 29

Vignettes bandeau vertical de haut en bas :

Chêne porteur de Vigne sauvage

Oeillet superbe

Agence territoriale Île-de-France Est

217 bis rue Grande

77 300 Fontainebleau

Décembre 2018

Réalisation, impression ONF Fontainebleau



www.onf.fr

L'ONF est certifié ISO 9001 et ISO 14001 pour ses activités de gestion durable des forêts